

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**L'an deux mil VINGT  
Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCAVE Guillaume,

Pouvoir : M DESCAVE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2020/N°165**

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION INITIATIVE LOIRE**

M. le Vice-président en charge de l'économie présente aux conseillers communautaires la structure Initiative Loire. Créée en 1996, l'association a pour but d'accompagner et d'aider les projets de création et de reprise de petites entreprises viables sur l'ensemble du Département de la Loire. Initiative Loire s'adresse aux porteurs de projets à la recherche d'une insertion professionnelle, et propose un ensemble de dispositifs financiers complémentaires aux financements bancaires : Prêt d'honneur Initiative Loire (prêt personnel, sans intérêt, sans garantie et sans frais), prêt nouvel accompagnement pour la création reprise d'entreprise (NACRE), prêt d'honneur Initiative remarquable, prêt d'honneur croissance Initiative Loire.

Par délibération en date du 12 décembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la convention d'occupation précaire au profit de l'association Initiative Loire pour l'occupation d'un local au sein du centre administratif de Charlieu Belmont Communauté.

Cette convention d'occupation précaire à titre gratuit arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions et ce pour une durée d'1 an.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve la convention d'occupation précaire à titre gratuit à passer avec l'association Initiative Loire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 eu 31 décembre 2021 (renouvelable tacitement par période de 1 an, 2 fois).
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'occupation précaire à titre gratuit avec Initiative Loire.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20201221-2020-165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**L'an deux mil VINGT  
Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCAVE Guillaume,

Pouvoir : M DESCAVE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2020/N°165**

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION INITIATIVE LOIRE**

M. le Vice-président en charge de l'économie présente aux conseillers communautaires la structure Initiative Loire. Créée en 1996, l'association a pour but d'accompagner et d'aider les projets de création et de reprise de petites entreprises viables sur l'ensemble du Département de la Loire. Initiative Loire s'adresse aux porteurs de projets à la recherche d'une insertion professionnelle, et propose un ensemble de dispositifs financiers complémentaires aux financements bancaires : Prêt d'honneur Initiative Loire (prêt personnel, sans intérêt, sans garantie et sans frais), prêt nouvel accompagnement pour la création reprise d'entreprise (NACRE), prêt d'honneur Initiative remarquable, prêt d'honneur croissance Initiative Loire.

Par délibération en date du 12 décembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la convention d'occupation précaire au profit de l'association Initiative Loire pour l'occupation d'un local au sein du centre administratif de Charlieu Belmont Communauté.

Cette convention d'occupation précaire à titre gratuit arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions et ce pour une durée d'1 an.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve la convention d'occupation précaire à titre gratuit à passer avec l'association Initiative Loire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 eu 31 décembre 2021 (renouvelable tacitement par période de 1 an, 2 fois).
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'occupation précaire à titre gratuit avec Initiative Loire.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20201221-2020-165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****L'an deux mil VINGT  
Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLESEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCAVE Guillaume,

Pouvoirs: M DESCAVE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2020/N°166****OBJET : Contrat de bail de courte durée entre Charlieu Belmont Communauté et l'entreprise EURL Menuiserie MORERA Cédric - Atelier partage n°2 – ZA des 4 vents – Belmont-de-la-Loire**

M. le Vice-président en charge de l'économie informe le Conseil Communautaire que par délibération en date du 19 septembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la vente de l'Atelier Partagé n°2 suite à la demande de l'entreprise Menuiserie MORERA. Les démarches administratives de l'entreprise dans le cadre de l'acquisition ont pris du temps.

Par délibération en date du 23 janvier 2020, pour que l'entreprise puisse continuer à exercer son activité pendant la durée de ses démarches en vue d'acquérir le bâtiment, le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'un contrat de bail de courte durée d'un an renouvelable deux fois dans la limite de 36 mois, dans la continuité de la convention d'occupation précaire qui est arrivée à échéance le 17 juillet 2019 inclus. Le contrat de bail de courte durée a démarré le 18 juillet 2019 et a pris fin le 17 juillet 2020 inclus (12 mois).

Depuis le 1er avril 2020, Monsieur MORERA Cédric est le nouveau représentant de l'EURL MORERA. En date du 25 juin 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le changement de preneur au contrat de bail de courte durée pour le compte de l'EURL Menuiserie MORERA Cédric avec effet au 8 juin 2020.

Un nouveau contrat de bail de courte durée a été signée avec le nouveau locataire : « le présent bail est consenti et accepté à compter du 8 juin 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 inclus. (...) Ce bail pourra être expressément renouvelé pour une ou plusieurs fois dans la limite de trente-six mois ».

Par courrier daté du 10 décembre, Monsieur MORERA Cédric nous a informé de son souhait de renouveler le bail pour une durée d'un an, tout en gardant la possibilité d'acheter le bâtiment.

Un nouveau contrat de bail de courte durée sera établi dans les mêmes termes que le précédent. Il démarrera le 1er janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2021 inclus. Son renouvellement, s'il a lieu, se fera de façon expresse.

Le loyer de ce contrat de bail de courte durée sera identique à celui du précédent contrat, à savoir 2 096,31 € hors taxes et hors charges. Le loyer fera l'objet d'une indexation annuelle tel que prévu à l'article 6. du bail initial, soit le 8 juin 2021, date anniversaire de la prise d'effet du bail initial.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve le renouvellement du contrat de bail de courte durée pour le compte de l'EURL Menuiserie MORERA Cédric avec effet au 1er janvier 2021.
- Autorise M. le Président à signer le contrat de bail de courte durée et à procéder à toutes les démarches utiles
- Dit que les recettes sont prévues au budget annexe ateliers partagés en fonctionnement

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20201221-2020-166-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****L'an deux mil VINGT  
Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCASSE Guillaume,

Pouvoirs: M DESCASSE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2020/N°166****OBJET : Contrat de bail de courte durée entre Charlieu Belmont Communauté et l'entreprise EURL Menuiserie MORERA Cédric - Atelier partage n°2 – ZA des 4 vents – Belmont-de-la-Loire**

M. le Vice-président en charge de l'économie informe le Conseil Communautaire que par délibération en date du 19 septembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la vente de l'Atelier Partagé n°2 suite à la demande de l'entreprise Menuiserie MORERA. Les démarches administratives de l'entreprise dans le cadre de l'acquisition ont pris du temps.

Par délibération en date du 23 janvier 2020, pour que l'entreprise puisse continuer à exercer son activité pendant la durée de ses démarches en vue d'acquérir le bâtiment, le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'un contrat de bail de courte durée d'un an renouvelable deux fois dans la limite de 36 mois, dans la continuité de la convention d'occupation précaire qui est arrivée à échéance le 17 juillet 2019 inclus. Le contrat de bail de courte durée a démarré le 18 juillet 2019 et a pris fin le 17 juillet 2020 inclus (12 mois).

Depuis le 1er avril 2020, Monsieur MORERA Cédric est le nouveau représentant de l'EURL MORERA. En date du 25 juin 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le changement de preneur au contrat de bail de courte durée pour le compte de l'EURL Menuiserie MORERA Cédric avec effet au 8 juin 2020.

Un nouveau contrat de bail de courte durée a été signée avec le nouveau locataire : « le présent bail est consenti et accepté à compter du 8 juin 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 inclus. (...) Ce bail pourra être expressément renouvelé pour une ou plusieurs fois dans la limite de trente-six mois ».

Par courrier daté du 10 décembre, Monsieur MORERA Cédric nous a informé de son souhait de renouveler le bail pour une durée d'un an, tout en gardant la possibilité d'acheter le bâtiment.

Un nouveau contrat de bail de courte durée sera établi dans les mêmes termes que le précédent. Il démarrera le 1er janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2021 inclus. Son renouvellement, s'il a lieu, se fera de façon expresse.

Le loyer de ce contrat de bail de courte durée sera identique à celui du précédent contrat, à savoir 2 096,31 € hors taxes et hors charges. Le loyer fera l'objet d'une indexation annuelle tel que prévu à l'article 6. du bail initial, soit le 8 juin 2021, date anniversaire de la prise d'effet du bail initial.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve le renouvellement du contrat de bail de courte durée pour le compte de l'EURL Menuiserie MORERA Cédric avec effet au 1er janvier 2021.
- Autorise M. le Président à signer le contrat de bail de courte durée et à procéder à toutes les démarches utiles
- Dit que les recettes sont prévues au budget annexe ateliers partagés en fonctionnement

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20201221-2020-166-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**L'an deux mil VINGT  
Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUJELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCASSE Guillaume,

Pouvoirs: M DESCASSE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2020/N°167**

**OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT POUR LE MARCHE RELATIF  
PROGRAMME DE TRAVAUX DES ZONES D'ACTIVITES 2020-2021**

Monsieur le Président rappelle que Charlieu-Belmont Communauté dispose d'un marché relatif au programme de travaux des zones d'activités 2020-2021, validé en conseil communautaire le 15 octobre 2020 (délibération n° 2020/144).

Pour mémoire, les prestations sont divisées en 6 tranches :

Les prestations sont divisées en 6 tranches :

- Une tranche ferme en 2020
- Tranche optionnelle 1 - 2021 – CHARLIEU
- Tranche optionnelle 2 - 2021 - BELMONT DE LA LOIRE
- Tranche optionnelle 3 - 2021 – CUINZIER
- Tranche optionnelle 4 - 2021 - POUILLY SOUS CHARLIEU
- Tranche optionnelle 5 - 2022 - POUILLY SOUS CHARLIEU

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 30/12/2022.

Le montant initial de ce marché est de 316 983.35 € HT soit 380 380.02 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du code de la commande publique, relatives à l'ensemble des marchés, l'acheteur peut, en cours d'exécution, modifier régulièrement son contrat initial sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires, selon 2 conditions cumulatives :

- Qu'un changement de contractant soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre du contrat initial,
- Que les modifications effectuées n'entraînent pas une augmentation du contrat supérieure à 50% du montant initial.

Le présent avenant a pour objet l'intégration de travaux supplémentaires sur les zones de Cuinzier et Pouilly sous Charlieu détaillés comme suit :

Cuinzier : rectification du giratoire existant et modifications des sens de circulation + présence de rocher) : 8 335.34 € HT,

Pouilly sous Charlieu (sur la base de la tranche optionnelle 4) : Extension du projet initial à la suite de l'acquisition d'une parcelle par un entrepreneur - décomposés en 2 phases :

- La phase provisoire, à réaliser dès Janvier, pour réalisation de la plateforme en concassé pour l'accès des engins à la parcelle Inspire, pour un montant de 36 690.39 € HT,
- La phase finition, à réaliser juste avant le démarrage de l'activité d'Inspire, pour la réalisation d'une grave bitume (et pose de bordures d'un côté) pour permettre les circulations Poids Lourds, pour un montant de 46 313.93 € HT.

Ces travaux supplémentaires ne peuvent être réalisés par un autre titulaire de marché du fait de la nécessité d'assurer la continuité technique des travaux initiaux avec un seul opérateur économique, conformément au code de la commande public.

Pour la réalisation de ces travaux supplémentaires, il est nécessaire d'introduire des prix nouveaux au BPU :

- Panneau de signalisation comprenant la fourniture et la pose d'un ensemble panneau de signalisation de police gamme normale + mât de signalisation galvanisé comprenant la réalisation des terrassements, la réalisation d'un massif béton, la pose, le montage et toutes sujétions. L'unité sera payée 280.00 € (deux cent quatre-vingts euros) hors taxe. La quantité estimée est de 3 unités.
- Terrassement au BRH comprenant l'aménagé sur site d'un brise roche hydraulique, les terrassements en déblais des sols non rippable et toutes sujétions. Le mètre cube sera payé 30.00 € (trente euros) hors taxe. La quantité estimée est de 60.00 mètres cubes.
- Marquage comprenant l'implantation et la réalisation des marquages à la résine méthacrylique suivant le plan de signalisation fourni pour la zone de Cuinzier (ligne axiale, zébras, lignes de stop) et toutes sujétions. Le forfait sera payé 600.00 € (six cents euros) hors taxe. La quantité estimée est de 1 forfait.
- Abattage d'un arbre comprenant l'abattage, le dessouchage, l'évacuation des déchets verts, le remblaiement de la fosse et toutes sujétions. L'unité sera payée 110.00 € (cent dix euros) hors taxe. La quantité estimée est de 1 unité.

Les incidences financières du présent avenant sont les suivantes :

**Montant de l'avenant : 91 339.66 € HT**

**Taux de la TVA : 20%**

**Montant TTC : 109 607.59 €**

**% d'écart introduit par l'avenant : 28.81 %**

Le pourcentage d'augmentation est inférieur au seuil maximum de 50% et donc conforme au code de la commande publique.

**Nouveau montant du marché public :**

**Taux de la TVA : 20%**

**Montant HT : 408 323.01 €**

**Montant TTC : 489 987.61 €**

Au vu de l'ensemble des travaux supplémentaires prévus, le délai d'exécution initial de 9 semaines de la tranche ferme est prolongé de 1 semaine, soit porté à 10 semaines.

Le délai d'exécution initial de 9 semaines la tranche optionnelle 4, est prolongé de 4 semaines, soit porté à 13 semaines.

Vu la délibération n°2020/144 en date du 15 octobre 2020

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve l'avenant n°1 du marché relatif au programme de travaux pour les zones d'activités 2020-2021
- Autorise M le Président à signer ledit document et tous les autres documents afférents
- Dit que les dépenses sont prévues sur les budgets annexes concernés.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du.....  
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

### **L'an deux mil VINGT Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCASSE Guillaume,

Pouvoirs: M DESCASSE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2020/N°167**

### **OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT POUR LE MARCHE RELATIF PROGRAMME DE TRAVAUX DES ZONES D'ACTIVITES 2020-2021**

Monsieur le Président rappelle que Charlieu-Belmont Communauté dispose d'un marché relatif au programme de travaux des zones d'activités 2020-2021, validé en conseil communautaire le 15 octobre 2020 (délibération n° 2020/144).

Pour mémoire, les prestations sont divisées en 6 tranches :

Les prestations sont divisées en 6 tranches :

- Une tranche ferme en 2020
- Tranche optionnelle 1 - 2021 – CHARLIEU
- Tranche optionnelle 2 - 2021 - BELMONT DE LA LOIRE
- Tranche optionnelle 3 - 2021 – CUINZIER
- Tranche optionnelle 4 - 2021 - POUILLY SOUS CHARLIEU
- Tranche optionnelle 5 - 2022 - POUILLY SOUS CHARLIEU

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 30/12/2022.

Le montant initial de ce marché est de 316 983.35 € HT soit 380 380.02 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du code de la commande publique, relatives à l'ensemble des marchés, l'acheteur peut, en cours d'exécution, modifier régulièrement son contrat initial sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires, selon 2 conditions cumulatives :

- Qu'un changement de contractant soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre du contrat initial,
- Que les modifications effectuées n'entraînent pas une augmentation du contrat supérieure à 50% du montant initial.

Le présent avenant a pour objet l'intégration de travaux supplémentaires sur les zones de Cuinzier et Pouilly sous Charlieu détaillés comme suit :

Cuinzier : rectification du giratoire existant et modifications des sens de circulation + présence de rocher) : 8 335.34 € HT,

Pouilly sous Charlieu (sur la base de la tranche optionnelle 4) : Extension du projet initial à la suite de l'acquisition d'une parcelle par un entrepreneur - décomposés en 2 phases :

- La phase provisoire, à réaliser dès Janvier, pour réalisation de la plateforme en concassé pour l'accès des engins à la parcelle Inspire, pour un montant de 36 690.39 € HT,
- La phase finition, à réaliser juste avant le démarrage de l'activité d'Inspire, pour la réalisation d'une grave bitume (et pose de bordures d'un côté) pour permettre les circulations Poids Lourds, pour un montant de 46 313.93 € HT.

Ces travaux supplémentaires ne peuvent être réalisés par un autre titulaire de marché du fait de la nécessité d'assurer la continuité technique des travaux initiaux avec un seul opérateur économique, conformément au code de la commande public.

Pour la réalisation de ces travaux supplémentaires, il est nécessaire d'introduire des prix nouveaux au BPU :

- Panneau de signalisation comprenant la fourniture et la pose d'un ensemble panneau de signalisation de police gamme normale + mât de signalisation galvanisé comprenant la réalisation des terrassements, la réalisation d'un massif béton, la pose, le montage et toutes sujétions. L'unité sera payée 280.00 € (deux cent quatre-vingts euros) hors taxe. La quantité estimée est de 3 unités.
- Terrassement au BRH comprenant l'aménagé sur site d'un brise roche hydraulique, les terrassements en déblais des sols non rippable et toutes sujétions. Le mètre cube sera payé 30.00 € (trente euros) hors taxe. La quantité estimée est de 60.00 mètres cubes.
- Marquage comprenant l'implantation et la réalisation des marquages à la résine méthacrylique suivant le plan de signalisation fourni pour la zone de Cuinzier (ligne axiale, zébras, lignes de stop) et toutes sujétions. Le forfait sera payé 600.00 € (six cents euros) hors taxe. La quantité estimée est de 1 forfait.
- Abattage d'un arbre comprenant l'abattage, le dessouchage, l'évacuation des déchets verts, le remblaiement de la fosse et toutes sujétions. L'unité sera payée 110.00 € (cent dix euros) hors taxe. La quantité estimée est de 1 unité.

Les incidences financières du présent avenant sont les suivantes :

**Montant de l'avenant : 91 339.66 € HT**

**Taux de la TVA : 20%**

**Montant TTC : 109 607.59 €**

**% d'écart introduit par l'avenant : 28.81 %**

Le pourcentage d'augmentation est inférieur au seuil maximum de 50% et donc conforme au code de la commande publique.

**Nouveau montant du marché public :**

**Taux de la TVA : 20%**

**Montant HT : 408 323.01 €**

**Montant TTC : 489 987.61 €**

Au vu de l'ensemble des travaux supplémentaires prévus, le délai d'exécution initial de 9 semaines de la tranche ferme est prolongé de 1 semaine, soit porté à 10 semaines.

Le délai d'exécution initial de 9 semaines la tranche optionnelle 4, est prolongé de 4 semaines, soit porté à 13 semaines.

Vu la délibération n°2020/144 en date du 15 octobre 2020

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve l'avenant n°1 du marché relatif au programme de travaux pour les zones d'activités 2020-2021
- Autorise M le Président à signer ledit document et tous les autres documents afférents
- Dit que les dépenses sont prévues sur les budgets annexes concernés.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du.....  
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE





**RÉALITÉS**

Urbanisme et  
Aménagement

www.realites-be.fr



*Maître d'Ouvrage :*

# Charlieu Belmont Communauté



Charlieu-Belmont  
COMMUNAUTÉ

## Programme de travaux des zones d'activités 2020-2021

### Lot unique : Terrassement – Voirie

### Avenant n°1

Décembre 2020

Référence : 47028



# Charlieu Belmont Communauté

## Opération : Programme de travaux des zones d'activités 2020-2021

### Avenant n°1 au Marché de travaux du 26/10/2020

Objet :

#### ***Travaux supplémentaires***

Entre les soussignés :

Monsieur René VALORGE, Président de la communauté de communes de Charlieu Belmont Communauté, Maître d'Ouvrage, agissant au nom et pour le compte de Charlieu Belmont Communauté.

d'une part,

Monsieur Marc DUMAS, agissant au nom et pour le compte de la société THIVENT SAS, ayant son siège social à LES MOQUETS 71800 LA CHAPELLE SOUS DUN.

**Titulaire du marché de travaux Lot unique : Terrassements – Voirie**

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

#### **Article 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet l'augmentation du montant des travaux à la suite de différentes modifications nécessaires en cours de chantier et notamment :

- Tranche ferme – zone de Cuinzier : Modification du projet initial à la suite d'une demande des entreprises de la zone : rectification du giratoire existant et modifications des sens de circulation.
- Tranche optionnelle 4 – Pouilly sous Charlieu : Extension du projet initial à la suite de l'acquisition d'une parcelle par un entrepreneur.

Le détail de ces modifications et leur montant figurent en annexe n° 1 au présent avenant.

Le montant global de l'avenant s'élève à : **91 339.66 € HT** soit un montant de **109 607.59 € T.T.C.** dont T.V.A. à 20 % de 18 267.93 €.

## **Article 2 – PRIX NOUVEAUX**

Le présent avenant notifie à l'entreprise les prix nouveaux suivant :

**PN01 – Panneau de signalisation** comprenant la fourniture et la pose d'un ensemble panneau de signalisation de police gamme normale + mât de signalisation galvanisé comprenant la réalisation des terrassements, la réalisation d'un massif béton, la pose, le montage et toutes sujétions.

L'unité sera payée **280.00 €** (deux cent quatre vingt euros) hors taxe.  
La quantité estimée est de **3** unités.

**PN02 – Terrassement au BRH** comprenant l'aménagé sur site d'un brise roche hydraulique, les terrassements en déblais des sols non rippable et toutes sujétions.

Le mètre cube sera payé **30.00 €** (trente euros) hors taxe.  
La quantité estimée est de **60.00** mètres cubes.

**PN03 – Marquage** comprenant l'implantation et la réalisation des marquages à la résine méthacrylique suivant le plan de signalisation fourni pour la zone de Cuinzier (ligne axiale, zébras, lignes de stop) et toutes sujétions.

Le forfait sera payé **600.00 €** (six cents euros) hors taxe.  
La quantité estimée est de **1** forfait.

**PN04 – Abattage d'un arbre** comprenant l'abattage, le dessouchage, l'évacuation des déchets verts, le remblaiement de la fosse et toutes sujétions.

L'unité sera payée **110.00 €** (cent dix euros) hors taxe.  
La quantité estimée est de **1** unité.

### **Article 3 - RÉCAPITULATIF DU MARCHÉ**

<b>Marché de Base</b>	<b>Montant HT</b>	<b>TVA</b>	<b>Montant TTC</b>
Tranche ferme	91 346,27 €	18 269,25 €	109 615,52 €
Tranche optionnelle 1	33 489,97 €	6 697,99 €	40 187,96 €
Tranche optionnelle 2	32 052,29 €	6 410,46 €	38 462,75 €
Tranche optionnelle 3	17 553,64 €	3 510,73 €	21 064,37 €
Tranche optionnelle 4	82 547,58 €	16 509,52 €	99 057,10 €
Tranche optionnelle 5	59 993,60 €	11 998,72 €	71 992,32 €
<b>Total toutes tranches</b>	<b>316 983,35 €</b>	<b>63 396,67 €</b>	<b>380 380,02 €</b>
<b>Avenant</b>	<b>Montant HT</b>	<b>TVA</b>	<b>Montant TTC</b>
Tranche ferme	8 335,34 €	1 667,07 €	10 002,41 €
Tranche optionnelle 4	83 004,32 €	16 600,86 €	99 605,18 €
<b>Total toutes tranches</b>	<b>91 339,66 €</b>	<b>18 267,93 €</b>	<b>109 607,59 €</b>
<b>Nouveau marché</b>	<b>Montant HT</b>	<b>TVA</b>	<b>Montant TTC</b>
Tranche ferme	99 681,61 €	19 936,32 €	119 617,93 €
Tranche optionnelle 1	33 489,97 €	6 697,99 €	40 187,96 €
Tranche optionnelle 2	32 052,29 €	6 410,46 €	38 462,75 €
Tranche optionnelle 3	17 553,64 €	3 510,73 €	21 064,37 €
Tranche optionnelle 4	165 551,90 €	33 110,38 €	198 662,28 €
Tranche optionnelle 5	59 993,60 €	11 998,72 €	71 992,32 €
<b>Total toutes tranches</b>	<b>408 323,01 €</b>	<b>81 664,60 €</b>	<b>489 987,61 €</b>

**Le marché de l'entreprise THIVENT SAS se trouve donc porté à la somme de :**  
**489 987.61 € Toutes Taxes Comprises**  
Dont **81 664.60 € T.V.A.** à 20 %

### **Article 4 - PROLONGATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION**

Le délai d'exécution initial de 9 semaines de la tranche ferme est prolongé de 1 semaine, soit porté à 10 semaines.

Le délai d'exécution initial de 9 semaines la tranche optionnelle 4, est prolongé de 4 semaines, soit porté à 13 semaines.

### **Article 5 - CONDITIONS DU MARCHÉ**

Toutes les conditions du marché initial qui ne sont en contradiction avec celles du présent avenant demeurent inchangées.

Lu et approuvé  
Le  
Monsieur Marc DUMAS

A CHARLIEU,  
La personne responsable du marché,  
Monsieur René VALORGE,

**ANNEXE N°1**

**DETAIL QUANTITATIF**

# Charlieu Belmont Communauté

Programme de travaux d'aménagement des ZAC 2020-

## Travaux supplémentaires - Tranche Ferme - Cuinzier

### Terrassements - Voirie

		Ferme - Cuinzier		MARCHE	
N°	Désignation	U	Prix Unitaire H.T.	Quantité	Montant H.T.
1	<i>Terrassements - Voirie</i>				
1	<b>Travaux préparatoires</b>				
1.8	Dépose de bordures et caniveaux existants	ml	4,29 €	30,00	128,70 €
1.9	Découpage des enrobés à la disqueuse sur toute l'épaisseur du revêtement	ml	1,64 €	30,00	49,20 €
<b>Sous-Total HT de Travaux préparatoires</b>					<b>177,90 €</b>
2	<b>Voirie</b>				
2.2	Divers				
2.2.1	Fourniture et pose de bordures béton gris de type normalisé T2 de la classe U	ml	35,05 €	30,00	1 051,50 €
2.2.7	Mise à niveau d'une bouche à clé	u	51,27 €	2	102,54 €
<b>Sous-Total HT de Divers</b>					<b>1 154,04 €</b>
2.3	Chaussée des Zones d'activités				
2.3.4	Déblais en moyenne masse sur une épaisseur de 70 cm moyen	m <sup>2</sup>	6,87 €	50,00	343,50 €
2.3.5	Réglage et compactage du fond de forme	m <sup>2</sup>	0,99 €	50,00	49,50 €
2.3.6	Fourniture et mise en œuvre de concassé 0/150 sur une épaisseur de 50 cm	m <sup>2</sup>	8,38 €	50,00	419,00 €
2.3.7	Fourniture et mise en place de géotextile (Classe 6)	m <sup>2</sup>	0,90 €	50,00	45,00 €
2.3.8	Fondation en concassé 0/60 sur une épaisseur de 20 cm	m <sup>2</sup>	4,33 €	50,00	216,50 €
2.3.9	Concassé 0/31.5 sur 5 cm pour couche de base sous chaussée	m <sup>2</sup>	3,07 €	50,00	153,50 €
2.3.11	Réalisation d'une couche d'imprégnation	m <sup>2</sup>	1,38 €	50,00	69,00 €
2.3.12	Fourniture et mise en place de grave bitume 0/14 à raison de 260 kg/m <sup>2</sup>	t	76,88 €	20,000	1 537,60 €
2.3.13	Réalisation d'une couche d'accrochage	m <sup>2</sup>	0,78 €	50,00	39,00 €
2.3.14	Fourniture et mise en place d'un revêtement en béton bitumineux 0/10 à raison de 150 kg/m <sup>2</sup> sous chaussée	t	78,08 €	10,000	780,80 €
<b>Sous-Total HT de Chaussée des Zones d'activités</b>					<b>3 653,40 €</b>
<b>Sous-Total HT de Voirie</b>					<b>4 807,44 €</b>

# Charlieu Belmont Communauté

Programme de travaux d'aménagement des ZAC 2020-

## Travaux supplémentaires - Tranche Ferme - Cuinzier

Terrassements - Voirie

		Ferme - Cuinzier		MARCHE	
N°	Désignation	U	Prix Unitaire H.T.	Quantité	Montant H.T.
PN	<b>Prix nouveaux</b>				
PN01	Panneau de signalisation	u	280,00 €	3,000	840,00 €
PN02	Terrassement au brh	m3	30,00 €	60,00	1 800,00 €
PN03	Marquage	ft	600,00 €	1	600,00 €
PN04	Abattage d'arbre	U	110,00 €	1,00	110,00 €
<b>Sous-Total HT de Prix nouveaux</b>					<b>3 350,00 €</b>
<b>TOTAL H.T. du lot....</b>					<b>8 335,34 €</b>
<b>T.V.A. 20,00%....</b>					<b>1 667,07 €</b>
<b>TOTAL T.T.C. DU LOT....</b>					<b>10 002,41 €</b>

# Charlieu Belmont Communauté

Programme de travaux d'aménagement des ZAC 2020-

## Travaux supplémentaires - Tranche Optionnelle 4 - Pouilly sous Charlieu

### Terrassements - Voirie

04 - Pouilly - Phase Provisoi

N°	Désignation	U	Prix Unitaire H.T.	MARCHE	
				Quantité	Montant H.T.
1	<i>Terrassements - Voirie</i>				
1	<b>Travaux préparatoires</b>				
1.2	Implantation du projet par un Géomètre et études d'exécutions				
1.2.7	T04 - Pouilly sous Charlieu	ft	420,00 €	1,0	420,00 €
1.3	Dossier des Ouvrages Exécutés				
1.3.7	T04 - Pouilly sous Charlieu	ft	420,00 €	1,0	420,00 €
1.4	Repérage et piquetage des réseaux				
1.4.7	T04 - Pouilly sous Charlieu	ft	281,40 €	1,0	281,40 €
1.6	Débroussaillage / Dégagement des emprises				
1.6.7	T04 - Pouilly sous Charlieu	ft	128,79 €	1,0	128,79 €
1.12	Essai de portance	u	77,70 €	5	388,50 €
1.14	Démolition de chaussée en enrobés y compris fondation sur 35 cm d'épaisseur quel que soit le type de fondation	m <sup>2</sup>	3,60 €	20,00	72,00 €
<b>Sous-Total HT de Travaux préparatoires</b>					<b>1 710,69 €</b>
2	<b>Voirie</b>				
2.3	Chaussée des Zones d'activités				
2.3.2	Décapage de la terre végétale sous voirie sur une épaisseur moyenne de 20 cm et la mise en stock sur site	m <sup>2</sup>	1,41 €	920,00	1 297,20 €
2.3.4	Déblais en moyenne masse sur une épaisseur de 70 cm moyen	m <sup>2</sup>	6,87 €	920,00	6 320,40 €
2.3.5	Réglage et compactage du fond de forme	m <sup>2</sup>	0,99 €	920,00	910,80 €
2.3.6	Fourniture et mise en œuvre de concassé 0/150 sur une épaisseur de 50 cm	m <sup>2</sup>	8,38 €	920,00	7 709,60 €
2.3.7	Fourniture et mise en place de géotextile (Classe 6)	m <sup>2</sup>	0,90 €	920,00	828,00 €
2.3.8	Fondation en concassé 0/60 sur une épaisseur de 20 cm	m <sup>2</sup>	4,33 €	920,00	3 983,60 €
2.3.9	Concassé 0/31.5 sur 5 cm pour couche de base sous chaussée	m <sup>2</sup>	3,07 €	920,00	2 824,40 €
<b>Sous-Total HT de Voirie</b>					<b>23 874,00 €</b>
3	<b>Assainissement - Gestion des eaux pluviales</b>				
3.1	Tranchée pour pose de canalisation d'assainissement jusqu'à une profondeur de 1m30, pour canalisation jusqu'au Ø400,	ml	22,04 €	80,00	1 763,20 €
3.10	Canalisations en PVC de la série SN 16, Ø200	ml	23,73 €	20,00	474,60 €
3.11	Canalisations béton 135 A, Ø400	ml	34,89 €	50,00	1 744,50 €

# Charlieu Belmont Communauté

Programme de travaux d'aménagement des ZAC 2020-

## Travaux supplémentaires - Tranche Optionnelle 4 - Pouilly sous Charlieu

### Terrassements - Voirie

04 - Pouilly - Phase Provisoi

N°	Désignation	U	Prix Unitaire H.T.	MARCHE	
				Quantité	Montant H.T.
3.13	Regard de visite béton Ø1000 préfabriqué d'une hauteur de 1m30 du fil d'eau au tampon de fermeture, tampon en fonte de la série lourde	u	579,60 €	2	1 159,20 €
3.14	Regard à grille 0.50 x 0.50 grille plate	u	244,25 €	1	244,25 €
3.15	Regard à grille avaloir type SELECTA 500 ou équivalent	u	302,51 €	3	907,53 €
<b>Sous-Total HT de Assainissement - Gestion des eaux pluviales</b>					<b>6 293,28 €</b>
4	<b>Réseaux secs - eau potable</b>				
4.1	Tranchées				
4.1.1	Terrassement en tranchée largeur 0.50 m x 1.00 m	ml	19,35 €	120,00	2 322,00 €
4.1.3	Fourniture et mise en place de lit de sable de rivière	m³	24,95 €	18,000	449,10 €
4.1.4	Remblaiement de tranchée en matériaux du site	m³	18,44 €		
4.1.5	Fourniture et mise en place de grillage avertisseur	ml	0,17 €	120,00	20,40 €
4.1.6	Remblaiement de tranchée en concassé 0/60	m³	17,34 €	42,000	728,28 €
<b>Sous-Total HT de Tranchées</b>					<b>3 519,78 €</b>
4.2	Réseaux secs				
4.2.2	Fourniture et mise en place en tranchées ouvertes de gaine TPC de diamètre 160	ml	5,69 €	120,00	682,80 €
4.2.3	Fourniture et mise en place d'une chambre de tirage 0.50 m x 0.50 m	u	237,38 €	2	474,76 €
4.2.5	Raccordement sur canalisation existante	u	135,08 €	1	135,08 €
<b>Sous-Total HT de Réseaux secs</b>					<b>1 292,64 €</b>
<b>Sous-Total HT de Réseaux secs - eau potable</b>					<b>4 812,42 €</b>
<b>TOTAL H.T. du lot....</b>					<b>36 690,39 €</b>
<b>T.V.A. 20,00%....</b>					<b>7 338,08 €</b>
<b>TOTAL T.T.C. DU LOT....</b>					<b>44 028,47 €</b>

# Charlieu Belmont Communauté

Programme de travaux d'aménagement des ZAC 2020-

## Travaux supplémentaires - Tranche Optionnelle 4 - Pouilly sous Charlieu

### Terrassements - Voirie

N°	Désignation	T04 - Pouilly - Finitions		MARCHÉ	
		U	Prix Unitaire H.T.	Quantité	Montant H.T.
1	<i>Terrassements - Voirie</i>				
1	<b>Travaux préparatoires</b>				
1.1	Installation de chantier et signalisation				
1.1.7	T04 - Pouilly sous Charlieu	ft	510,30 €	1,0	510,30 €
1.2	Implantation du projet par un Géomètre et études d'exécutions				
1.2.7	T04 - Pouilly sous Charlieu	ft	420,00 €	1,0	420,00 €
1.5	Établissement et fourniture d'un état des lieux par constat d'huissier de justice				
1.5.6	T04 - Pouilly sous Charlieu	ft	525,00 €	1,0	525,00 €
<b>Sous-Total HT de Travaux préparatoires</b>					<b>1 455,30 €</b>
2	<b>Voirie</b>				
2.1	Plate forme et terrassements				
2.1.1	Ecrémage de la plateforme	m <sup>2</sup>	0,70 €	920,00	644,00 €
<b>Sous-Total HT de Plate forme et terrassements</b>					<b>644,00 €</b>
2.2	Divers				
2.2.1	Fourniture et pose de bordures béton gris de type normalisé T2 de la classe U	ml	35,05 €	100,00	3 505,00 €
2.2.2	Fourniture et pose de bordures béton gris de type normalisé CS1 de la classe U	ml	21,35 €	100,00	2 135,00 €
2.2.5	Mise à niveau de regard grille ou de visite	u	88,27 €	10	882,70 €
2.2.6	Mise à niveau de chambre de tirage	u	165,19 €	7	1 156,33 €
2.2.7	Mise à niveau d'une bouche à clé	u	51,27 €		
<b>Sous-Total HT de Divers</b>					<b>7 679,03 €</b>
2.3	Chaussée des Zones d'activités				
2.3.10	Concassé 0/31.5 sur 10 cm pour couche de base sous chaussée	m <sup>2</sup>	5,18 €	920,00	4 765,60 €
2.3.11	Réalisation d'une couche d'imprégnation	m <sup>2</sup>	1,38 €	920,00	1 269,60 €
2.3.12	Fourniture et mise en place de grave bitume 0/14 à raison de 260 kg/m <sup>2</sup>	t	76,88 €	330,000	25 370,40 €
<b>Sous-Total HT de Chaussée des Zones d'activités</b>					<b>31 405,60 €</b>

# Charlieu Belmont Communauté

Programme de travaux d'aménagement des ZAC 2020-

## Travaux supplémentaires - Tranche Optionnelle 4 - Pouilly sous Charlieu

Terrassements - Voirie

		T04 - Pouilly - Finitions		MARCHÉ	
N°	Désignation	U	Prix Unitaire H.T.	Quantité	Montant H.T.
2.5	Trottoir en bicouche				
2.5.1	Réglage et compactage du fond de forme	m <sup>2</sup>	1,16 €	300,00	348,00 €
2.5.2	Concassé 0/31.5 sur 5 cm pour couche de base	m <sup>2</sup>	5,29 €		
2.5.3	Concassé 0/31.5 sur 15 cm pour couche de base	m <sup>2</sup>	7,47 €	300,00	2 241,00 €
2.5.4	Exécution d'un enduit bicouche avec gravillons rouges	m <sup>2</sup>	8,47 €	300,00	2 541,00 €
<b>Sous-Total HT de Trottoir en bicouche</b>					<b>5 130,00 €</b>
<b>Sous-Total HT de Voirie</b>					<b>44 858,63 €</b>
<b>TOTAL H.T. du lot....</b>					<b>46 313,93 €</b>
<b>T.V.A. 20,00%....</b>					<b>9 262,79 €</b>
<b>TOTAL T.T.C. DU LOT....</b>					<b>55 576,72 €</b>
<b>TOTAL phase provisoire + phase définitive H.T. du lot....</b>					<b>83 004,32 €</b>
<b>T.V.A. 20,00%....</b>					<b>16 600,86 €</b>
<b>TOTAL T.T.C. DU LOT....</b>					<b>99 605,18 €</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20201221-2020-167-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

### **L'an deux mil VINGT Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41                      Nombre de présents : 39                      Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCAVE Guillaume,

Pouvoirs : M DESCAVE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

### **N°2020/N°168**

### **OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 POUR LE MARCHE RELATIF A LA MISSION DE PROGRAMMISTE PREALABLE A LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE INTERCOMMUNALE SPORT ET LOISIRS**

Monsieur le Président rappelle que Charlieu-Belmont Communauté dispose d'un marché pour la réalisation d'une mission de programmiste préalable à la construction d'une piscine intercommunale sport et loisirs.

Ce marché a été conclu avec D2X pour une durée de 18 mois à compter de la notification valant ordre de service.

Le montant de ce marché est de 31 225€ HT soit 37 470 € TTC.

Le présent avenant propose une modification du calendrier d'exécution du marché afin de finaliser la mission déléguée au Prestataire D2X.

#### Pour Mémoire :

Le marché initial prévoyait une durée de 18 mois à compter de la date de notification.

**OS N°1** : notification et lancement de la phase N°1 (Définition de 3 scénarii)

Durée = 8 mois et 9 jours (du 11 juillet 2018 au 20 mars 2019)

**OS N°2** : notification et lancement de la phase N°2 (Réalisation d'un programme chiffré et phasé)

Durée = 5 mois (du 20 mars au 19 août 2019)

**OS N°3** : notification et lancement de la phase N°3 (Tranche optionnelle = AMO pour la désignation d'un architecte)

Durée = 4 mois (du 20 août 2019 au 19 décembre 2019)

**OS N4** : suspension de l'exécution des prestations désignées par l'OS n°3 à compter du 20/12/2019, date de début des vacances scolaires, du fait d'absence d'intervention du prestataire pendant la durée de la consultation du jury, démarrée au 9/12/2019 pour une durée de 36 jours jusqu'au 13/01/2020. L'OS précise la reprise de de son travail au 14/01/2020

Durée des OS = 17 mois et 9 jours

L'avenant n°1 prolongeait la durée du marché avec D2X jusqu'au 31/12/2020.

Le présent avenant propose de prolonger une nouvelle fois la durée du présent contrat avec D2X.  
En effet, la crise sanitaire et le 1<sup>er</sup> confinement ont entraîné un report de la fin de consultation au 6/07/2020 pour que les 3 candidats retenus lors de la phase N°1 du concours puissent rendre une esquisse à Charlieu Belmont Communauté. Le délai de validité des offres a lui-même été prorogé à 240 jours à compter de la date limite de remise des offres.

En conséquence, le Jury n'a pu se réunir qu'à la date du 6 octobre 2020 afin de désigner un lauréat.

Le contrat liant D2X et Charlieu Belmont Communauté, prévoit dans son CCTP page 10 que l'AMO « assistera le Maître d'Ouvrage lors des éventuelles discussions et négociations avec le Maître d'œuvre.

Au regard des éléments précités, la négociation avec le lauréat du concours n'a pas encore débuté et devrait se réaliser sur le 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Compte tenu de la nécessité de finaliser le travail d'accompagnement de Charlieu Belmont Communauté dans la phase optionnelle d'AMO pour la désignation d'un architecte et finaliser la procédure engagée dans le cadre du concours pour la construction d'une piscine intercommunale, **il est proposé de prolonger la durée du marché avec D2X jusqu'au 31/07/2021 au plus tard, soit une prolongation de 7 mois.**

Le présent avenant n'a aucune incidence financière et ne modifie pas le montant du marché.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve l'avenant n°2 du marché pour la réalisation d'une mission de programmiste préalable à la construction d'une piscine intercommunale sport et loisirs
- Autorise M Le Président à signer ledit document et tous les autres documents afférents
- Dit que les dépenses sont prévues sur les budgets concernés.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....  
Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Charlieu-Belmont Communauté' around the perimeter and a central emblem depicting a house and trees.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20201221-2020-168-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

### **L'an deux mil VINGT Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Héléne, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Héléne, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLENSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41                      Nombre de présents : 39                      Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCAVE Guillaume,

Pouvoirs : M DESCAVE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

### **N°2020/N°168**

### **OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 POUR LE MARCHE RELATIF A LA MISSION DE PROGRAMMISTE PREALABLE A LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE INTERCOMMUNALE SPORT ET LOISIRS**

Monsieur le Président rappelle que Charlieu-Belmont Communauté dispose d'un marché pour la réalisation d'une mission de programmiste préalable à la construction d'une piscine intercommunale sport et loisirs.

Ce marché a été conclu avec D2X pour une durée de 18 mois à compter de la notification valant ordre de service.

Le montant de ce marché est de 31 225€ HT soit 37 470 € TTC.

Le présent avenant propose une modification du calendrier d'exécution du marché afin de finaliser la mission déléguée au Prestataire D2X.

#### Pour Mémoire :

Le marché initial prévoyait une durée de 18 mois à compter de la date de notification.

**OS N°1** : notification et lancement de la phase N°1 (Définition de 3 scénarii)

Durée = 8 mois et 9 jours (du 11 juillet 2018 au 20 mars 2019)

**OS N°2** : notification et lancement de la phase N°2 (Réalisation d'un programme chiffré et phasé)

Durée = 5 mois (du 20 mars au 19 août 2019)

**OS N°3** : notification et lancement de la phase N°3 (Tranche optionnelle = AMO pour la désignation d'un architecte)

Durée = 4 mois (du 20 août 2019 au 19 décembre 2019)

**OS N4** : suspension de l'exécution des prestations désignées par l'OS n°3 à compter du 20/12/2019, date de début des vacances scolaires, du fait d'absence d'intervention du prestataire pendant la durée de la consultation du jury, démarrée au 9/12/2019 pour une durée de 36 jours jusqu'au 13/01/2020. L'OS précise la reprise de de son travail au 14/01/2020

Durée des OS = 17 mois et 9 jours

L'avenant n°1 prolongeait la durée du marché avec D2X jusqu'au 31/12/2020.

Le présent avenant propose de prolonger une nouvelle fois la durée du présent contrat avec D2X.  
En effet, la crise sanitaire et le 1<sup>er</sup> confinement ont entraîné un report de la fin de consultation au 6/07/2020 pour que les 3 candidats retenus lors de la phase N°1 du concours puissent rendre une esquisse à Charlieu Belmont Communauté. Le délai de validité des offres a lui-même été prorogé à 240 jours à compter de la date limite de remise des offres.

En conséquence, le Jury n'a pu se réunir qu'à la date du 6 octobre 2020 afin de désigner un lauréat.

Le contrat liant D2X et Charlieu Belmont Communauté, prévoit dans son CCTP page 10 que l'AMO « assistera le Maître d'Ouvrage lors des éventuelles discussions et négociations avec le Maître d'œuvre.

Au regard des éléments précités, la négociation avec le lauréat du concours n'a pas encore débuté et devrait se réaliser sur le 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Compte tenu de la nécessité de finaliser le travail d'accompagnement de Charlieu Belmont Communauté dans la phase optionnelle d'AMO pour la désignation d'un architecte et finaliser la procédure engagée dans le cadre du concours pour la construction d'une piscine intercommunale, **il est proposé de prolonger la durée du marché avec D2X jusqu'au 31/07/2021 au plus tard, soit une prolongation de 7 mois.**

Le présent avenant n'a aucune incidence financière et ne modifie pas le montant du marché.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve l'avenant n°2 du marché pour la réalisation d'une mission de programmiste préalable à la construction d'une piscine intercommunale sport et loisirs
- Autorise M Le Président à signer ledit document et tous les autres documents afférents
- Dit que les dépenses sont prévues sur les budgets concernés.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Charlieu-Belmont Communauté' around the perimeter and a central logo depicting a house and trees.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20201221-2020-168-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****L'an deux mil VINGT  
Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCAVE Guillaume,

Pouvoirs : M DESCAVE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2020/N°169****OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA MAIRIE DE  
BELMONT DE LA LOIRE (organisation des formations en union)**

M. le Président informe le Conseil Communautaire que depuis plusieurs années avec l'appui d'un agent communal, la communauté propose des actions délocalisées de formation qui sont très souvent accueillies dans les communes. Pour ce faire, actuellement, Marylène VONNER, agent à la mairie de Belmont, organise, pour le compte de toutes les communes, les recensements des besoins de formation et assure la liaison avec la CNFPT ou bien les autres organismes de formation. Le temps de mise à disposition est financé via une convention de mise à disposition avec la Mairie de Belmont.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise M. le Président à signer une convention pour 3 ans (2021-2023) pour un volume maximal d'heures annuel de 80h00 (remboursement traitement et charges).
- Dit que la dépense sera inscrite au budget principal en section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****L'an deux mil VINGT  
Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCAVE Guillaume,

Pouvoirs : M DESCAVE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2020/N°169****OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA MAIRIE DE  
BELMONT DE LA LOIRE (organisation des formations en union)**

M. le Président informe le Conseil Communautaire que depuis plusieurs années avec l'appui d'un agent communal, la communauté propose des actions délocalisées de formation qui sont très souvent accueillies dans les communes. Pour ce faire, actuellement, Marylène VONNER, agent à la mairie de Belmont, organise, pour le compte de toutes les communes, les recensements des besoins de formation et assure la liaison avec la CNFPT ou bien les autres organismes de formation. Le temps de mise à disposition est financé via une convention de mise à disposition avec la Mairie de Belmont.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise M. le Président à signer une convention pour 3 ans (2021-2023) pour un volume maximal d'heures annuel de 80h00 (remboursement traitement et charges).
- Dit que la dépense sera inscrite au budget principal en section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**L'an deux mil VINGT  
Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41                      Nombre de présents : 39                      Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCAVE Guillaume,

Pouvoirs: M DESCAVE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2020/N°170**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AVEC LA  
MAIRIE DE ST GERMAIN LA MONTAGNE 2021-2023**

M. le Président informe le Conseil Communautaire qu'une convention avec la commune de St Germain la Montagne existe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (reconduite d'année en année) pour la mise à disposition de Jean-Noël AUGAY, agent communal, au service déchets ménagers. Il y a lieu de la renouveler aux mêmes conditions (remboursement selon le coût horaire). Il est toutefois proposé de la reconduire pour une durée de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

	Nb heures	Nb km	Coût
2016	390.50	2414	7 333.95
2017	367.00	2257	6 985.71
2018	329.75	2043	6 342.54
2019	341.25	2080	6 894.36
2020 (hors T4)	228.00	1377	4 717.89

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise M. le Président à signer une convention de mise à disposition avec la commune de Saint Germain la Montagne pour 3 ans (2021-2023)
- Dit que la dépense sera inscrite au budget déchets ménagers.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20201221-2020-170-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**L'an deux mil VINGT  
Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41                      Nombre de présents : 39                      Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCAVE Guillaume,

Pouvoirs: M DESCAVE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2020/N°170**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AVEC LA  
MAIRIE DE ST GERMAIN LA MONTAGNE 2021-2023**

M. le Président informe le Conseil Communautaire qu'une convention avec la commune de St Germain la Montagne existe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (reconduite d'année en année) pour la mise à disposition de Jean-Noël AUGAY, agent communal, au service déchets ménagers. Il y a lieu de la renouveler aux mêmes conditions (remboursement selon le coût horaire). Il est toutefois proposé de la reconduire pour une durée de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

	Nb heures	Nb km	Coût
2016	390.50	2414	7 333.95
2017	367.00	2257	6 985.71
2018	329.75	2043	6 342.54
2019	341.25	2080	6 894.36
2020 (hors T4)	228.00	1377	4 717.89

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise M. le Président à signer une convention de mise à disposition avec la commune de Saint Germain la Montagne pour 3 ans (2021-2023)
- Dit que la dépense sera inscrite au budget déchets ménagers.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20201221-2020-170-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

### **L'an deux mil VINGT Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCAVE Guillaume,

Pouvoirs: M DESCAVE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

### **N°2020/N°171**

## **OBJET : VENTE DE L'ATELIER PARTAGE N°3 – ZA DES 4 VENTS – BELMONT-DE-LA-LOIRE**

M. le Vice-président en charge de l'économie rappelle la genèse du Projet aux conseillers communautaires. En 2012, la Communauté de Communes de l'ex Canton de Belmont de la Loire avait engagé une réflexion sur la création d'Ateliers Partagés.

En effet, le territoire de l'ex Canton de Belmont de la Loire se caractérisant par un nombre important de petits artisans dont les moyens économiques, de par la jeunesse de leur entreprise ou de par la conjoncture économique, ne leurs permettaient pas de porter une construction de bâtiment. Pourtant plusieurs d'entre eux travaillaient dans des bâtiments peu fonctionnels et dégradés et étaient à la recherche de locaux vacants.

Face à ce constat la Communauté de Communes avait engagé une réflexion sur la création d'Ateliers Partagés qui permettait :

- De proposer des locaux adaptés à la production artisanale et industrielle présente sur le territoire et sur les tranches de surfaces les plus demandées (petits locaux d'environ 200 m<sup>2</sup>) ;
- De faciliter l'implantation et/ou le développement d'entreprises en mettant à leur disposition des locaux qu'elles ne trouvaient pas sur le marché ;
- D'inciter et de soutenir la création d'entreprises sur le territoire par la mise à disposition de locaux.

L'existence d'Ateliers Partagés sur la zone d'activités intercommunale des 4 Vents à Belmont permettait de renforcer la logique économique de la zone en accueillant de jeunes entreprises ou des entreprises en croissance qui pourraient par la suite porter un projet immobilier sur cette zone.

Les travaux des 3 Ateliers Partagés se sont achevés à la fin du premier semestre 2014.

Le montant total des travaux s'élève à : 1 329 534,66 € HT

Cette formule d'accueil constitue donc une solution transitoire permettant au porteur de projet de démarrer ou de développer son activité sans avoir à supporter la charge d'investissement immobilier.

Ainsi un système de location par le biais d'une convention d'occupation précaire a été mis en place.

Les entreprises occupant les 3 Ateliers Partagés sont :

- Atelier Partagé n°1 : SR Menuiserie, propriétaire depuis le 23 janvier 2020 (après avoir été locataire depuis le 19 septembre 2014).

- Atelier Partagé n°2 : Entreprise de menuiserie MORERA Cédric, locataire depuis le 8 juin 2020. (Précédemment, Monsieur MORERA Bernard était locataire du bâtiment depuis juillet 2014)
- Atelier Partagé n°3 : Bignon Dervaux, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2016.

Charlieu Belmont Communauté a bénéficié d'aides financière du Département de la Loire ainsi que de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la construction des 3 Ateliers Partagés :

CTD (Département) : 300 000 € HT

CDDRA (Région) : 354 896,38 € HT

La subvention de la Région étant conditionnée au caractère précaire de la location et à la rotation des entreprises.

L'aide régionale versée servira à de nouveaux investissements à vocation économique pour le territoire de Charlieu Belmont Communauté, elle sera donc réinjectée par la Communauté de Communes dans de nouveaux projets.

L'entreprise Bignon-Dervaux a émis le souhait de se porter acquéreur de l'Atelier Partagé n°3 qu'elle occupe actuellement par le biais d'une convention d'occupation précaire courant du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 28 février 2021 inclus.

Construit sur la parcelle F 1 573, l'Atelier Partagé n°3 est d'une surface totale de 177 m<sup>2</sup>, composé de 147 m<sup>2</sup> de locaux d'activités et de 30 m<sup>2</sup> de bureaux.

Une surface de 764 m<sup>2</sup> environ compose l'espace extérieur de cet Atelier Partagé n°3.

Le coût de construction de l'Atelier Partagé n°3 est de : 262 318,01 € HT (hors subventions).

Le montant total des loyers versés par Bignon Dervaux s'élèvera, à la date du 31 Mars 2021, à 43 000,32 € HT

Ainsi, après déduction de la subvention du Département de la Loire uniquement, calculée au prorata pour chaque Atelier Partagé, le prix de vente de l'Atelier Partagé n°3 est estimé, au 31 Mars 2021, à : 189 009,47 € HT, sous réserve de l'avis de France Domaine.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve la vente de l'Atelier Partagé n°3 situé sur de la Zone d'Activités des 4 Vents à Belmont-de-la-Loire à l'entreprise Bignon Dervaux.
- Fixe le prix de vente à 189 009,47 € HT au 31 mars 2021 (sous condition que l'ensemble des loyers à cette date seront versés par l'entreprise, et sous réserve de l'avis de France Domaine)
- Dit que les frais d'acte notarié seront à la charge du preneur
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20201221-2020-171-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

### **L'an deux mil VINGT Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCAVE Guillaume,

Pouvoirs: M DESCAVE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

### **N°2020/N°171**

## **OBJET : VENTE DE L'ATELIER PARTAGE N°3 – ZA DES 4 VENTS – BELMONT-DE-LA-LOIRE**

M. le Vice-président en charge de l'économie rappelle la genèse du Projet aux conseillers communautaires. En 2012, la Communauté de Communes de l'ex Canton de Belmont de la Loire avait engagé une réflexion sur la création d'Ateliers Partagés.

En effet, le territoire de l'ex Canton de Belmont de la Loire se caractérisant par un nombre important de petits artisans dont les moyens économiques, de par la jeunesse de leur entreprise ou de par la conjoncture économique, ne leurs permettaient pas de porter une construction de bâtiment. Pourtant plusieurs d'entre eux travaillaient dans des bâtiments peu fonctionnels et dégradés et étaient à la recherche de locaux vacants.

Face à ce constat la Communauté de Communes avait engagé une réflexion sur la création d'Ateliers Partagés qui permettait :

- De proposer des locaux adaptés à la production artisanale et industrielle présente sur le territoire et sur les tranches de surfaces les plus demandées (petits locaux d'environ 200 m<sup>2</sup>) ;
- De faciliter l'implantation et/ou le développement d'entreprises en mettant à leur disposition des locaux qu'elles ne trouvaient pas sur le marché ;
- D'inciter et de soutenir la création d'entreprises sur le territoire par la mise à disposition de locaux.

L'existence d'Ateliers Partagés sur la zone d'activités intercommunale des 4 Vents à Belmont permettait de renforcer la logique économique de la zone en accueillant de jeunes entreprises ou des entreprises en croissance qui pourraient par la suite porter un projet immobilier sur cette zone.

Les travaux des 3 Ateliers Partagés se sont achevés à la fin du premier semestre 2014.

Le montant total des travaux s'élève à : 1 329 534,66 € HT

Cette formule d'accueil constitue donc une solution transitoire permettant au porteur de projet de démarrer ou de développer son activité sans avoir à supporter la charge d'investissement immobilier.

Ainsi un système de location par le biais d'une convention d'occupation précaire a été mis en place.

Les entreprises occupant les 3 Ateliers Partagés sont :

- Atelier Partagé n°1 : SR Menuiserie, propriétaire depuis le 23 janvier 2020 (après avoir été locataire depuis le 19 septembre 2014).

- Atelier Partagé n°2 : Entreprise de menuiserie MORERA Cédric, locataire depuis le 8 juin 2020. (Précédemment, Monsieur MORERA Bernard était locataire du bâtiment depuis juillet 2014)
- Atelier Partagé n°3 : Bignon Dervaux, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2016.

Charlieu Belmont Communauté a bénéficié d'aides financière du Département de la Loire ainsi que de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la construction des 3 Ateliers Partagés :

CTD (Département) : 300 000 € HT

CDDRA (Région) : 354 896,38 € HT

La subvention de la Région étant conditionnée au caractère précaire de la location et à la rotation des entreprises.

L'aide régionale versée servira à de nouveaux investissements à vocation économique pour le territoire de Charlieu Belmont Communauté, elle sera donc réinjectée par la Communauté de Communes dans de nouveaux projets.

L'entreprise Bignon-Dervaux a émis le souhait de se porter acquéreur de l'Atelier Partagé n°3 qu'elle occupe actuellement par le biais d'une convention d'occupation précaire courant du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 28 février 2021 inclus.

Construit sur la parcelle F 1 573, l'Atelier Partagé n°3 est d'une surface totale de 177 m<sup>2</sup>, composé de 147 m<sup>2</sup> de locaux d'activités et de 30 m<sup>2</sup> de bureaux.

Une surface de 764 m<sup>2</sup> environ compose l'espace extérieur de cet Atelier Partagé n°3.

Le coût de construction de l'Atelier Partagé n°3 est de : 262 318,01 € HT (hors subventions).

Le montant total des loyers versés par Bignon Dervaux s'élèvera, à la date du 31 Mars 2021, à 43 000,32 € HT

Ainsi, après déduction de la subvention du Département de la Loire uniquement, calculée au prorata pour chaque Atelier Partagé, le prix de vente de l'Atelier Partagé n°3 est estimé, au 31 Mars 2021, à : 189 009,47 € HT, sous réserve de l'avis de France Domaine.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve la vente de l'Atelier Partagé n°3 situé sur de la Zone d'Activités des 4 Vents à Belmont-de-la-Loire à l'entreprise Bignon Dervaux.
- Fixe le prix de vente à 189 009,47 € HT au 31 mars 2021 (sous condition que l'ensemble des loyers à cette date seront versés par l'entreprise, et sous réserve de l'avis de France Domaine)
- Dit que les frais d'acte notarié seront à la charge du preneur
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20201221-2020-171-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**L'an deux mil VINGT**

**Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUJELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41                      Nombre de présents : 39                      Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCAVE Guillaume,

Pouvoirs: M DESCAVE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2020/N°172-A**

**OBJET : ECRITURES DE TRANSFERT DE BUDGET A BUDGET**

**M le Président présente aux conseillers communautaires les écritures qui sont à transférer de budget à budget :**

**BUDGET PRINCIPAL**

**MANDATS**

6521-020	Participation 2020 au Budget Enfance Jeunesse	TP CHARLIEU	663 884,37 €
6521-020	Participation 2020 au Budget Piscine Nouvelle	TP CHARLIEU	829 482,20 €
65548-020	Participation 2020 au Budget ADS	TP CHARLIEU	7 918,30 €
6215-811	Personnel affecté (Nicolas 0,50) - Rbt au Budget SPANC	TP CHARLIEU	18 881,00 €
60622-020	Carburant Kangoo et Dacia 2018 (30%) - Rbt au Budget SPANC	TP CHARLIEU	254,15 €
61551-020	Entretien Kangoo et Dacia 2018 (30%)- Rbt au Budget SPANC	TP CHARLIEU	147,00 €
6168-020	Assurances Kangoo et Dacia 2018 (30%)- Rbt au Budget SPANC	TP CHARLIEU	236,00 €
6215-020	Personnel affecté Camille GRANGER (20% sur 8 mois et 5% sur 4 mois) - Rbt au Budget Déchets Ménagers	TP CHARLIEU	4 537,50 €
6215-810	Personnel affecté David Balthazard (50% sur 9 mois) - Rbt au Budget Déchets Ménagers	TP CHARLIEU	12 638,00 €

**TITRES**

70872-020	Rbt du Budget EJ - Ménage + Séverine - 2020	TP CHARLIEU	5 469,26 €
70872-020	Rbt du Budget SPANC - pour eau et énergie	TP CHARLIEU	500,00 €
70872-020	Rbt du Budget SPANC - pour fournitures adm	TP CHARLIEU	500,00 €
70872-020	Rbt du Budget ADS - eau, énergie	TP CHARLIEU	800,00 €
70872-020	Rbt du Budget ADS - fournitures administratives	TP CHARLIEU	250,00 €

70872-020	Rbt du Budget ADS - frais télécommunication	TP CHARLIEU	236,10 €
70872-020	Rbt du Budget ADS - personnel affecté (Lorène 40%)	TP CHARLIEU	7 126,00 €

## BUDGET ENFANCE JEUNESSE

### MANDATS

6215-01	Frais de ménage (Geneviève+Nadia+Déborah) + Séverine - année 2020 - Rbt au Budget Principal	TP CHARLIEU	5 469,26 €
---------	---	-------------	------------

### TITRES

74751-01	Participation Communautaire 2020	TP CHARLIEU	663 884,37 €
----------	----------------------------------	-------------	--------------

## BUDGET SPANC

### MANDATS

6061	Fournitures eau et électricité - Rbt au Budget Principal	TP CHARLIEU	500,00 €
6064	Fournitures administratives - Rbt au Budget Principal	TP CHARLIEU	500,00 €

### TITRES

7087	Rbt du Budget BOUES - pour personnel affecté (Nicolas 0,20)	TP CHARLIEU	7 500,00 €
7087	Rbt du Budget BOUES - pour eau, énergie	TP CHARLIEU	100,00 €
7087	Rbt du Budget PRINCIPAL - pour carburant, entretien et assurances des véhicules Kangoo et Dacia 2020	TP CHARLIEU	637,15 €
7087	Rbt du Budget PRINCIPAL - Nicolas 0,50 (transfert de compétence eau et assainissement)	TP CHARLIEU	18 881,00 €

## BUDGET BOUES

### MANDATS

6061-01	Fournitures eau et électricité - Rbt au Budget SPANC	TP CHARLIEU	100,00 €
6215-01	Personnel affecté (Nicolas 20%) - Rbt au Budget Spanc	TP CHARLIEU	7 500,00 €

## BUDGET DM CHARLIEU

### TITRES

70872-06	Rbt du Budget PRINCIPAL - pour personnel affecté (Camille 20% sur 8 mois + 5% sur 4 mois) + (David 50% sur 9 mois)	TP CHARLIEU	17 175,50 €
7087-NA	Rbt du Budget ADS - Personnel affecté (Franck 0,50 sur 12 mois)	TP CHARLIEU	22 660,00 €

## BUDGET ADS

### MANDATS

6215-01	Personnel affecté (Franck 0,50 sur 12 mois) - Rbt au Budget DM CHARLIEU	TP CHARLIEU	22 660,00 €
6215-01	Personnel affecté (Lorène 0,40 sur 6,5 mois) - Rbt au Budget PRINCIPAL	TP CHARLIEU	7 126,00 €
60612-01	Eau, énergie - Rbt au Budget Principal	TP CHARLIEU	800,00 €
6064-01	Fournitures administratif - Rbt au Budget Principal	TP CHARLIEU	250,00 €
6262-01	Frais Télécommunication - Rbt au Budget Principal	TP CHARLIEU	236,10 €

### TITRES

74751-01	Participation Communautaire 2020	TP CHARLIEU	7 918,30 €
----------	----------------------------------	-------------	------------

# BUDGET PISCINE NOUVELLE

## TITRES

74751-413	Participation Communautaire 2020	TP CHARLIEU	829 482,20 €
-----------	----------------------------------	-------------	--------------

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide les écritures de transfert de budget à budget pour l'année 2020.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes



M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20201217-N2020-172A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2021

Affichage : 14/01/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**L'an deux mil VINGT**

**Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUJELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41                      Nombre de présents : 39                      Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCAVE Guillaume,

Pouvoirs: M DESCAVE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2020/N°172-A**

**OBJET : ECRITURES DE TRANSFERT DE BUDGET A BUDGET**

**M le Président présente aux conseillers communautaires les écritures qui sont à transférer de budget à budget :**

**BUDGET PRINCIPAL**

**MANDATS**

6521-020	Participation 2020 au Budget Enfance Jeunesse	TP CHARLIEU	663 884,37 €
6521-020	Participation 2020 au Budget Piscine Nouvelle	TP CHARLIEU	829 482,20 €
65548-020	Participation 2020 au Budget ADS	TP CHARLIEU	7 918,30 €
6215-811	Personnel affecté (Nicolas 0,50) - Rbt au Budget SPANC	TP CHARLIEU	18 881,00 €
60622-020	Carburant Kangoo et Dacia 2018 (30%) - Rbt au Budget SPANC	TP CHARLIEU	254,15 €
61551-020	Entretien Kangoo et Dacia 2018 (30%)- Rbt au Budget SPANC	TP CHARLIEU	147,00 €
6168-020	Assurances Kangoo et Dacia 2018 (30%)- Rbt au Budget SPANC	TP CHARLIEU	236,00 €
6215-020	Personnel affecté Camille GRANGER (20% sur 8 mois et 5% sur 4 mois) - Rbt au Budget Déchets Ménagers	TP CHARLIEU	4 537,50 €
6215-810	Personnel affecté David Balthazard (50% sur 9 mois) - Rbt au Budget Déchets Ménagers	TP CHARLIEU	12 638,00 €

**TITRES**

70872-020	Rbt du Budget EJ - Ménage + Séverine - 2020	TP CHARLIEU	5 469,26 €
70872-020	Rbt du Budget SPANC - pour eau et énergie	TP CHARLIEU	500,00 €
70872-020	Rbt du Budget SPANC - pour fournitures adm	TP CHARLIEU	500,00 €
70872-020	Rbt du Budget ADS - eau, énergie	TP CHARLIEU	800,00 €
70872-020	Rbt du Budget ADS - fournitures administratives	TP CHARLIEU	250,00 €

70872-020	Rbt du Budget ADS - frais télécommunication	TP CHARLIEU	236,10 €
70872-020	Rbt du Budget ADS - personnel affecté (Lorène 40%)	TP CHARLIEU	7 126,00 €

## BUDGET ENFANCE JEUNESSE

### MANDATS

6215-01	Frais de ménage (Geneviève+Nadia+Déborah) + Séverine - année 2020 - Rbt au Budget Principal	TP CHARLIEU	5 469,26 €
---------	---	-------------	------------

### TITRES

74751-01	Participation Communautaire 2020	TP CHARLIEU	663 884,37 €
----------	----------------------------------	-------------	--------------

## BUDGET SPANC

### MANDATS

6061	Fournitures eau et électricité - Rbt au Budget Principal	TP CHARLIEU	500,00 €
6064	Fournitures administratives - Rbt au Budget Principal	TP CHARLIEU	500,00 €

### TITRES

7087	Rbt du Budget BOUES - pour personnel affecté (Nicolas 0,20)	TP CHARLIEU	7 500,00 €
7087	Rbt du Budget BOUES - pour eau, énergie	TP CHARLIEU	100,00 €
7087	Rbt du Budget PRINCIPAL - pour carburant, entretien et assurances des véhicules Kangoo et Dacia 2020	TP CHARLIEU	637,15 €
7087	Rbt du Budget PRINCIPAL - Nicolas 0,50 (transfert de compétence eau et assainissement)	TP CHARLIEU	18 881,00 €

## BUDGET BOUES

### MANDATS

6061-01	Fournitures eau et électricité - Rbt au Budget SPANC	TP CHARLIEU	100,00 €
6215-01	Personnel affecté (Nicolas 20%) - Rbt au Budget Spanc	TP CHARLIEU	7 500,00 €

## BUDGET DM CHARLIEU

### TITRES

70872-06	Rbt du Budget PRINCIPAL - pour personnel affecté (Camille 20% sur 8 mois + 5% sur 4 mois) + (David 50% sur 9 mois)	TP CHARLIEU	17 175,50 €
7087-NA	Rbt du Budget ADS - Personnel affecté (Franck 0,50 sur 12 mois)	TP CHARLIEU	22 660,00 €

## BUDGET ADS

### MANDATS

6215-01	Personnel affecté (Franck 0,50 sur 12 mois) - Rbt au Budget DM CHARLIEU	TP CHARLIEU	22 660,00 €
6215-01	Personnel affecté (Lorène 0,40 sur 6,5 mois) - Rbt au Budget PRINCIPAL	TP CHARLIEU	7 126,00 €
60612-01	Eau, énergie - Rbt au Budget Principal	TP CHARLIEU	800,00 €
6064-01	Fournitures administratif - Rbt au Budget Principal	TP CHARLIEU	250,00 €
6262-01	Frais Télécommunication - Rbt au Budget Principal	TP CHARLIEU	236,10 €

### TITRES

74751-01	Participation Communautaire 2020	TP CHARLIEU	7 918,30 €
----------	----------------------------------	-------------	------------

# BUDGET PISCINE NOUVELLE

## TITRES

74751-413	Participation Communautaire 2020	TP CHARLIEU	829 482,20 €
-----------	----------------------------------	-------------	--------------

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide les écritures de transfert de budget à budget pour l'année 2020.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes



M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20201217-N2020-172A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2021

Affichage : 14/01/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**L'an deux mil VINGT  
Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41                      Nombre de présents : 39                      Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCAVE Guillaume,

Pouvoirs: M DESCAVE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2020/N°173-A**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le projet de décision modificative n°3 du budget principal :

			Révision imputation budgétaire du reversement de la taxe de séjour à l'OT vue avec la Trésorerie		
BUDGET PRINCIPAL DM 3					
FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
6743	Autres charges exceptionnelles	- 12 000 €			
7398	Reversement restitution prélèvements divers	12 000 €			
Total		- €	Total		- €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,  
- . Valide la décision modificative n°3 du budget principal

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du.....  
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Le Président de la Communauté  
de Communes

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20201217-N2020-173A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2021  
Affichage : 14/01/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**L'an deux mil VINGT  
Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41                      Nombre de présents : 39                      Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCAVE Guillaume,

Pouvoirs: M DESCAVE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2020/N°173-A**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le projet de décision modificative n°3 du budget principal :

			Révision imputation budgétaire du reversement de la taxe de séjour à l'OT vue avec la Trésorerie		
BUDGET PRINCIPAL DM 3					
FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
6743	Autres charges exceptionnelles	- 12 000 €			
7398	Reversement restitution prélèvements divers	12 000 €			
Total		- €	Total		- €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,  
- . Valide la décision modificative n°3 du budget principal

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du.....  
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Le Président de la Communauté  
de Communes

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20201217-N2020-173A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2021  
Affichage : 14/01/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**L'an deux mil VINGT  
Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41                      Nombre de présents : 39                      Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCAVE Guillaume,

Pouvoir : M DESCAVE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2020/N°174**

**OBJET : Avenant à la convention avec le cinéma association au fil du temps pour le versement de la subvention 2020**

Une convention a été signée entre les 2 parties en avril 2007 (délibération n°2007/066) afin de préciser les modalités de gestion du cinéma les Halles par l'association Au fil du temps et stipulant les engagements de chacune des parties. L'article 6 de cette convention précise que Charlieu-Belmont Communauté verse une subvention annuelle de 10 000 € à l'association, 7 000 € en début de chaque année et le solde sur présentation du bilan comptable.

Compte-tenu de la crise sanitaire et des mesures prises par le Gouvernement pour freiner l'épidémie de COVID 19, dont la fermeture administrative des cinémas notamment, le cinéma de Charlieu a été directement impacté par une baisse des entrées et par conséquent des recettes.

Aussi, afin de ne pas trop fragiliser la gestion financière de l'association, il est proposé pour l'année 2020 que le solde de la subvention soit versé dès la signature de cet avenant, sans attendre la présentation du bilan comptable qui ne pourrait pas intervenir avant le printemps 2021.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide le versement du solde de la subvention 2020 (3 000 €) dès le mois de décembre 2020
- Dit que la dépense est prévue au budget

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20201217-N2020-174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**L'an deux mil VINGT  
Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41                      Nombre de présents : 39                      Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCAVE Guillaume,

Pouvoir : M DESCAVE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2020/N°174**

**OBJET : Avenant à la convention avec le cinéma association au fil du temps pour le versement de la subvention 2020**

Une convention a été signée entre les 2 parties en avril 2007 (délibération n°2007/066) afin de préciser les modalités de gestion du cinéma les Halles par l'association Au fil du temps et stipulant les engagements de chacune des parties. L'article 6 de cette convention précise que Charlieu-Belmont Communauté verse une subvention annuelle de 10 000 € à l'association, 7 000 € en début de chaque année et le solde sur présentation du bilan comptable.

Compte-tenu de la crise sanitaire et des mesures prises par le Gouvernement pour freiner l'épidémie de COVID 19, dont la fermeture administrative des cinémas notamment, le cinéma de Charlieu a été directement impacté par une baisse des entrées et par conséquent des recettes.

Aussi, afin de ne pas trop fragiliser la gestion financière de l'association, il est proposé pour l'année 2020 que le solde de la subvention soit versé dès la signature de cet avenant, sans attendre la présentation du bilan comptable qui ne pourrait pas intervenir avant le printemps 2021.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide le versement du solde de la subvention 2020 (3 000 €) dès le mois de décembre 2020
- Dit que la dépense est prévue au budget

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20201217-N2020-174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****L'an deux mil VINGT****Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCAVE Guillaume,

Pouvoirs: M DESCAVE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2020/N°175****OBJET : RENOUELEMENT CONVENTIONS MAD PISCINE PLEIN AIR  
2021-2022 VILLE DE CHARLIEU**

Monsieur le président explique que les 2 conventions qui avaient été passées avec la ville de Charlieu pour la période 2018-2020 une pour la mise à disposition du chef de Bassin M. FARABET et une pour l'agent technique M. FARGE, sont a renouveler pour la période 2021-2022.

**Concernant celle pour le chef de bassin :**

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition de l'agent communal de Charlieu à Charlieu Belmont Communauté pour assurer la surveillance des bassins et l'organisation de la période d'ouverture de la piscine de plein air située à Charlieu.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée déterminée de 2 ans, du 01/01/2021 au 31/12/2022.

Article 3 : Modalités pratiques

L'agent mis à disposition, M. Eric FARABET, a préalablement donné son accord

La mise à disposition est prévue pour des missions précises :

- Assurer la sécurité des lieux de baignade (surveillance)
- Enseigner la natation à tous les publics (dispense)

Les périodes d'activités dévolues aux besoins de Charlieu Belmont Communauté sont entre le 16 mai et le 31 août (période préparation et de mise en service de la piscine de plein air).

M. Eric FARABET devra être à jour de ses formations de recyclage pour son BEESAN et de la formation PSC1 ; Ponctuellement M. Eric FARABET pourra être appelé à participer au groupe de travail de la Communauté en qualité de personne associée.

L'agent mis à disposition des services de Charlieu Belmont Communauté demeure statutairement employé par la ville de Charlieu, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Il est rémunéré par la Ville de Charlieu selon son grade et son emploi (traitement de base, supplément familial et indemnités ou primes) et ne peut percevoir aucun complément de rémunération par Charlieu Belmont Communauté bénéficiaire de la mise à disposition. En cas d'accident du travail intervenant pendant la mise à disposition, la ville de Charlieu assume les frais d'arrêt maladie ou autres liés.

L'agent mis à disposition effectue son service à la demande et pour le compte de Charlieu Belmont Communauté. Le président de Charlieu Belmont Communauté peut adresser directement à l'agent concerné toute instruction nécessaire à l'exécution des tâches et des missions qu'il lui confie. Le président de Charlieu Belmont Communauté contrôle l'exécution des tâches et missions ainsi confiées.

#### Article 4 : Dispositions financières

Pour la prise en charge de la mise à disposition sera pris en compte le montant brut horaire charges patronales incluses versé pour ce poste par la commune, et complété des congés payés. Les frais de déplacement induits s'il y a lieu sont refacturés à Charlieu Belmont Communauté.

Charlieu Belmont Communauté participera aux frais de formation (mise à niveau et recyclage) pour la partie enseignement de la natation et pour la partie secourisme (pour 30 % soit au prorata temporis 105j/360j).

Un titre de recette accompagné d'une facture détaillée est établi par la Commune et adressé à Charlieu Belmont Communauté pour paiement, cette facturation sera confectionnée en novembre de l'année concernée.

#### Concernant celle pour l'agent technique

##### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition de l'agent communal de Charlieu à Charlieu Belmont Communauté pour assurer l'entretien courant de la piscine de plein air située à Charlieu.

##### Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée déterminée de 2 ans, du 01/01/2021 au 31/12/2022.

##### Article 3 : Modalités pratiques

L'agent mis à disposition, M. Jean François FARGE, a préalablement donné son accord.

La mise à disposition est prévue pour la mission d'entretien de la piscine de plein air (suivi technique, réparations et maintenance préventive). M. Jean François FARGE devra être à jour de ses formations obligatoires telles que l'habilitation électrique.

Les périodes d'activités dévolues aux besoins de Charlieu Belmont Communauté dans la limite de 200 h réparties sur 2021 et 50 h sur 2022.

Ponctuellement M. Jean François FARGE pourra être appelé à participer au groupe de travail de la Communauté en qualité de personne associée.

L'agent mis à disposition des services de Charlieu Belmont Communauté demeure statutairement employé par la ville de Charlieu, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Il est rémunéré par la Ville de Charlieu selon son grade et son emploi (traitement de base, supplément familial et indemnités ou primes) et ne peut percevoir aucun complément de rémunération par Charlieu Belmont Communauté bénéficiaire de la mise à disposition. En cas d'accident du travail intervenant pendant la mise à disposition, la ville de Charlieu assume les frais d'arrêt maladie ou autres liés.

L'agent mis à disposition effectue son service à la demande et pour le compte de Charlieu Belmont Communauté.

Le président de Charlieu Belmont Communauté peut adresser directement à l'agent concerné toute instruction nécessaire à l'exécution des tâches et des missions qu'il lui confie. Le président de Charlieu Belmont Communauté contrôle l'exécution des tâches et missions ainsi confiées.

##### Article 4 : Dispositions financières

Pour la prise en charge de la mise à disposition sera pris en compte le montant brut horaire charges patronales incluses versé pour ce poste par la commune, et complété des congés payés. Les frais de déplacement induits s'il y a lieu sont refacturés à Charlieu Belmont Communauté.

Charlieu Belmont Communauté participera aux frais de formation (mise à niveau et recyclage) pour la partie habilitation électrique notamment (pour 20 % soit au prorata temporis 200h/1607h) pour l'année 2021.

Un titre de recette accompagné d'une facture détaillée est établi par la Commune et adressé à Charlieu Belmont Communauté pour paiement, cette facturation sera confectionnée en novembre de l'année concernée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise M. le Président à signer avec la ville de Charlieu les conventions de mise à disposition des agents communaux telles que décrites ci-dessus
- Dit que les dépenses sont prévues en section de fonctionnement du budget principal

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****L'an deux mil VINGT****Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCAVE Guillaume,

Pouvoirs: M DESCAVE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2020/N°175****OBJET : RENOUELEMENT CONVENTIONS MAD PISCINE PLEIN AIR  
2021-2022 VILLE DE CHARLIEU**

Monsieur le président explique que les 2 conventions qui avaient été passées avec la ville de Charlieu pour la période 2018-2020 une pour la mise à disposition du chef de Bassin M. FARABET et une pour l'agent technique M. FARGE, sont a renouveler pour la période 2021-2022.

**Concernant celle pour le chef de bassin :**

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition de l'agent communal de Charlieu à Charlieu Belmont Communauté pour assurer la surveillance des bassins et l'organisation de la période d'ouverture de la piscine de plein air située à Charlieu.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée déterminée de 2 ans, du 01/01/2021 au 31/12/2022.

Article 3 : Modalités pratiques

L'agent mis à disposition, M. Eric FARABET, a préalablement donné son accord

La mise à disposition est prévue pour des missions précises :

- Assurer la sécurité des lieux de baignade (surveillance)
- Enseigner la natation à tous les publics (dispense)

Les périodes d'activités dévolues aux besoins de Charlieu Belmont Communauté sont entre le 16 mai et le 31 août (période préparation et de mise en service de la piscine de plein air).

M. Eric FARABET devra être à jour de ses formations de recyclage pour son BEESAN et de la formation PSC1 ; Ponctuellement M. Eric FARABET pourra être appelé à participer au groupe de travail de la Communauté en qualité de personne associée.

L'agent mis à disposition des services de Charlieu Belmont Communauté demeure statutairement employé par la ville de Charlieu, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Il est rémunéré par la Ville de Charlieu selon son grade et son emploi (traitement de base, supplément familial et indemnités ou primes) et ne peut percevoir aucun complément de rémunération par Charlieu Belmont Communauté bénéficiaire de la mise à disposition. En cas d'accident du travail intervenant pendant la mise à disposition, la ville de Charlieu assume les frais d'arrêt maladie ou autres liés.

L'agent mis à disposition effectue son service à la demande et pour le compte de Charlieu Belmont Communauté.

Le président de Charlieu Belmont Communauté peut adresser directement à l'agent concerné toute instruction nécessaire à l'exécution des tâches et des missions qu'il lui confie. Le président de Charlieu Belmont Communauté contrôle l'exécution des tâches et missions ainsi confiées.

#### Article 4 : Dispositions financières

Pour la prise en charge de la mise à disposition sera pris en compte le montant brut horaire charges patronales incluses versé pour ce poste par la commune, et complété des congés payés. Les frais de déplacement induits s'il y a lieu sont refacturés à Charlieu Belmont Communauté.

Charlieu Belmont Communauté participera aux frais de formation (mise à niveau et recyclage) pour la partie enseignement de la natation et pour la partie secourisme (pour 30 % soit au prorata temporis 105j/360j).

Un titre de recette accompagné d'une facture détaillée est établi par la Commune et adressé à Charlieu Belmont Communauté pour paiement, cette facturation sera confectionnée en novembre de l'année concernée.

#### Concernant celle pour l'agent technique

##### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition de l'agent communal de Charlieu à Charlieu Belmont Communauté pour assurer l'entretien courant de la piscine de plein air située à Charlieu.

##### Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée déterminée de 2 ans, du 01/01/2021 au 31/12/2022.

##### Article 3 : Modalités pratiques

L'agent mis à disposition, M. Jean François FARGE, a préalablement donné son accord.

La mise à disposition est prévue pour la mission d'entretien de la piscine de plein air (suivi technique, réparations et maintenance préventive). M. Jean François FARGE devra être à jour de ses formations obligatoires telles que l'habilitation électrique.

Les périodes d'activités dévolues aux besoins de Charlieu Belmont Communauté dans la limite de 200 h réparties sur 2021 et 50 h sur 2022.

Ponctuellement M. Jean François FARGE pourra être appelé à participer au groupe de travail de la Communauté en qualité de personne associée.

L'agent mis à disposition des services de Charlieu Belmont Communauté demeure statutairement employé par la ville de Charlieu, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Il est rémunéré par la Ville de Charlieu selon son grade et son emploi (traitement de base, supplément familial et indemnités ou primes) et ne peut percevoir aucun complément de rémunération par Charlieu Belmont Communauté bénéficiaire de la mise à disposition. En cas d'accident du travail intervenant pendant la mise à disposition, la ville de Charlieu assume les frais d'arrêt maladie ou autres liés.

L'agent mis à disposition effectue son service à la demande et pour le compte de Charlieu Belmont Communauté.

Le président de Charlieu Belmont Communauté peut adresser directement à l'agent concerné toute instruction nécessaire à l'exécution des tâches et des missions qu'il lui confie. Le président de Charlieu Belmont Communauté contrôle l'exécution des tâches et missions ainsi confiées.

##### Article 4 : Dispositions financières

Pour la prise en charge de la mise à disposition sera pris en compte le montant brut horaire charges patronales incluses versé pour ce poste par la commune, et complété des congés payés. Les frais de déplacement induits s'il y a lieu sont refacturés à Charlieu Belmont Communauté.

Charlieu Belmont Communauté participera aux frais de formation (mise à niveau et recyclage) pour la partie habilitation électrique notamment (pour 20 % soit au prorata temporis 200h/1607h) pour l'année 2021.

Un titre de recette accompagné d'une facture détaillée est établi par la Commune et adressé à Charlieu Belmont Communauté pour paiement, cette facturation sera confectionnée en novembre de l'année concernée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise M. le Président à signer avec la ville de Charlieu les conventions de mise à disposition des agents communaux telles que décrites ci-dessus
- Dit que les dépenses sont prévues en section de fonctionnement du budget principal

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

### **L'an deux mil VINGT**

### **Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCAVE Guillaume,

Pouvoirs: M DESCAVE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

### **N°2020/N°176**

### **OBJET : Contrat de projet PCAET**

Monsieur le Vice-président en charge des ressources humaines informe le Conseil Communautaire que depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Descriptif du projet ou de l'opération identifiée : Suivi animation du plan climat air énergie territorial 2021-2023

- Participation à la réflexion et la mise œuvre du PCAET
- Participation à l'élaboration des budgets dédiés au PCAET
- Animation du groupe de travail et des sous-groupes en lien avec le Vice-Président en charge du PCAET
- Gestion, suivi et animation des actions décidées par la collectivité (Fiches actions, Expérimentations, événements...)
- Veille réglementaire et réponses aux appels à projets dédiés.
- Gestion et suivi des partenaires extérieurs (ALEC, SIEL, entreprises, associations...)
- Communication autour des actions menées en lien avec le PCAET
- Suivi de la candidature au label « Territoire Vélo »

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1er mars 2021 au 31/12/2023	1	Animateur PCAET Catégorie B rédacteur échelon 1	Animation	20h00 (base) – possibilité 28h00 sur missions annexes

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide le principe du contrat de projet et l'emploi associé pour une durée de 34 mois,
- Autorise M. le Président à réaliser les opérations de recrutement
- Dit que la dépense sera prévue en section de fonctionnement du budget principal

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20201217-N2020-176-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

### **L'an deux mil VINGT**

### **Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCAVE Guillaume,

Pouvoirs: M DESCAVE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

### **N°2020/N°176**

### **OBJET : Contrat de projet PCAET**

Monsieur le Vice-président en charge des ressources humaines informe le Conseil Communautaire que depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Descriptif du projet ou de l'opération identifiée : Suivi animation du plan climat air énergie territorial 2021-2023

- Participation à la réflexion et la mise œuvre du PCAET
- Participation à l'élaboration des budgets dédiés au PCAET
- Animation du groupe de travail et des sous-groupes en lien avec le Vice-Président en charge du PCAET
- Gestion, suivi et animation des actions décidées par la collectivité (Fiches actions, Expérimentations, événements...)
- Veille réglementaire et réponses aux appels à projets dédiés.
- Gestion et suivi des partenaires extérieurs (ALEC, SIEL, entreprises, associations...)
- Communication autour des actions menées en lien avec le PCAET
- Suivi de la candidature au label « Territoire Vélo »

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1er mars 2021 au 31/12/2023	1	Animateur PCAET Catégorie B rédacteur échelon 1	Animation	20h00 (base) – possibilité 28h00 sur missions annexes

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide le principe du contrat de projet et l'emploi associé pour une durée de 34 mois,
- Autorise M. le Président à réaliser les opérations de recrutement
- Dit que la dépense sera prévue en section de fonctionnement du budget principal

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20201217-N2020-176-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**L'an deux mil VINGT  
Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41                      Nombre de présents : 39                      Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCAVE Guillaume,

Pouvoirs: M DESCAVE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2020/N°177**

**OBJET : Désignation des délégués à la Roannaise de l'Eau suite aux fusions opérées au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Monsieur le Président indique que par arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020, la fusion de la Roannaise de l'Eau du syndicat des eaux Rhône Loire Nord, du syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et affluents, du syndicat des eaux du Gantet et la création du syndicat Roannaise de l'eau a été actée. Pour permettre la mise en place de la gouvernance de ce futur syndicat il convient de désigner des délégués : 1 titulaire et un suppléant. Par ailleurs il y a lieu de préciser l'adhésion de Charlieu Belmont Communauté uniquement à la compétence n°7 « Gestion des milieux aquatiques pour les bassins versants Rhins Rhodon Trambouzan et celui de Teyssonne Maltaverne »

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

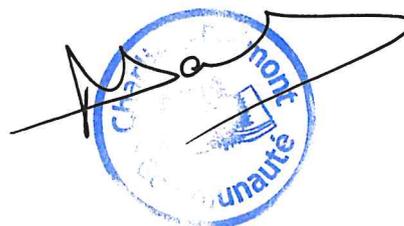
- Désigne M. Gérard MEUNIER comme titulaire
- Désigne Mme Hélène VAGINAY comme suppléante
- Rappelle que Charlieu Belmont Communauté n'adhère à la Roannaise de l'Eau que pour la compétence n°7 Gestion des milieux aquatiques pour les bassins versants Rhins Rhodon Trambouzan et celui de Teyssonne Maltaverne.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....  
Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20201217-N2020-177-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**L'an deux mil VINGT  
Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41                      Nombre de présents : 39                      Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCAVE Guillaume,

Pouvoirs: M DESCAVE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2020/N°177**

**OBJET : Désignation des délégués à la Roannaise de l'Eau suite aux fusions opérées au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Monsieur le Président indique que par arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020, la fusion de la Roannaise de l'Eau du syndicat des eaux Rhône Loire Nord, du syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et affluents, du syndicat des eaux du Gantet et la création du syndicat Roannaise de l'eau a été actée. Pour permettre la mise en place de la gouvernance de ce futur syndicat il convient de désigner des délégués : 1 titulaire et un suppléant. Par ailleurs il y a lieu de préciser l'adhésion de Charlieu Belmont Communauté uniquement à la compétence n°7 « Gestion des milieux aquatiques pour les bassins versants Rhins Rhodon Trambouzan et celui de Teyssonne Maltaverne »

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

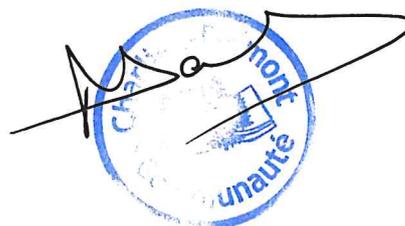
- Désigne M. Gérard MEUNIER comme titulaire
- Désigne Mme Hélène VAGINAY comme suppléante
- Rappelle que Charlieu Belmont Communauté n'adhère à la Roannaise de l'Eau que pour la compétence n°7 Gestion des milieux aquatiques pour les bassins versants Rhins Rhodon Trambouzan et celui de Teyssonne Maltaverne.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....  
Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20201217-N2020-177-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**L'an deux mil VINGT  
Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41                      Nombre de présents : 39                      Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCAVE Guillaume,

Pouvoir : M DESCAVE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2020/N°178**

**OBJET : Modification du tableau des effectifs suite au projet d'organisation du service enfance jeunesse**

Monsieur le Vice-président en charge des ressources humaines présente aux conseillers communautaires les évolutions ayant nécessité une réorganisation du service enfance jeunesse (suite à des arrêts de travail longs et des nouvelles missions : convention territoriale globale, promeneurs du net ... depuis 2017). Les évolutions suivantes sont proposées pour l'accueil de loisirs et la ludothèque (avis du CT le 24 novembre 2020) :

2021		
Fonction	ETP	
Coordination	1.5	FPT
Accueil de Loisirs + jeunesse (0.25)	3	2.75 FPT + 0.25 à consolider
RAM	1.5	titulaires
Ludothèque	1.87	0.99 FPT + 0.88 à consolider
Secrétariat	0.5	FPT
Comptabilité	0.06	FPT
Entretien des locaux	0.37	CDD
<b>TOTAL ETP</b>	<b>8.80</b>	

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Accepte la proposition d'ouvrir un poste à TNC à 0.88 ETP en qualité d'adjoint administratif 2<sup>nd</sup>e classe (ludothèque)

- Accepte de faire évoluer la quotité d'un poste à TNC de 0.75 ETP à un temps complet en qualité d'adjoint d'animation 2eme classe (accueil de loisirs intercommunal)
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Dit que la dépense sera inscrite au budget enfance jeunesse.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....  
Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20201217-2020-178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**L'an deux mil VINGT  
Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41                      Nombre de présents : 39                      Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCAVE Guillaume,

Pouvoir : M DESCAVE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2020/N°178**

**OBJET : Modification du tableau des effectifs suite au projet d'organisation du service enfance jeunesse**

Monsieur le Vice-président en charge des ressources humaines présente aux conseillers communautaires les évolutions ayant nécessité une réorganisation du service enfance jeunesse (suite à des arrêts de travail longs et des nouvelles missions : convention territoriale globale, promeneurs du net ... depuis 2017). Les évolutions suivantes sont proposées pour l'accueil de loisirs et la ludothèque (avis du CT le 24 novembre 2020) :

2021		
Fonction	ETP	
Coordination	1.5	FPT
Accueil de Loisirs + jeunesse (0.25)	3	2.75 FPT + 0.25 à consolider
RAM	1.5	titulaires
Ludothèque	1.87	0.99 FPT + 0.88 à consolider
Secrétariat	0.5	FPT
Comptabilité	0.06	FPT
Entretien des locaux	0.37	CDD
<b>TOTAL ETP</b>	<b>8.80</b>	

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Accepte la proposition d'ouvrir un poste à TNC à 0.88 ETP en qualité d'adjoint administratif 2<sup>nd</sup>e classe (ludothèque)

- Accepte de faire évoluer la quotité d'un poste à TNC de 0.75 ETP à un temps complet en qualité d'adjoint d'animation 2eme classe (accueil de loisirs intercommunal)
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Dit que la dépense sera inscrite au budget enfance jeunesse.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....  
Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20201217-2020-178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

**L'an deux mil VINGT**

**Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCAVE Guillaume,

Pouvoirs: M DESCAVE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2020/N°179**

### **OBJET : Vente d'une parcelle sur la zone de Pouilly sous Charlieu**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que par courrier en date du 18 septembre 2020, Monsieur BRILLAT, Gérant de la société INSPIRE – SCI AMAOC, avait émis le souhait d'acquérir une parcelle de terrain d'environ 4 000m<sup>2</sup>. Ce terrain se situe sur la zone des Beluzes à Pouilly, le long de la rue Bel Air. Le conseil communautaire avait délibéré en faveur de cette vente en date du 15 octobre (délibération N°2020/ N°140).

Après avoir avancé sur son projet, Monsieur BRILLAT nous fait part de son souhait d'acquérir ce terrain en deux temps (courrier officiel en date du 10 décembre 2020) :

- Un premier terrain d'une surface d'environ 3 200 m<sup>2</sup>
- Un deuxième terrain d'environ 700 m<sup>2</sup> pour une extension éventuelle.

Le géomètre a été sollicité pour venir borner le terrain le 8 décembre 2020 en présence de l'acquéreur, de la mairie de Pouilly, de la communauté de commune, et des voisins (propriété en indivision DUFFY/GOUY).

L'entreprise INSPIRE est domiciliée à Saint Cyr de Favières, et a commencé son activité début 2020 dans des locaux à Riorges. Le projet consiste à implanter un atelier de fabrication de masques respiratoires et de consommables médicaux et industriels. Le site emploierait rapidement 25 personnes environ. Le bâtiment construit sera d'une superficie d'environ 600 m<sup>2</sup> qui comportera la partie production et également quelques bureaux.

L'entreprise a obtenu en novembre 2020 une subvention régionale pour mener à bien son projet, impliquant un démarrage rapide de l'activité sur le site. Monsieur BRILLAT est toujours en attente de la réponse de la banque.

Par délibération en date du 30 mai 2013, le prix de vente des terrains desservis mais non lotis, situés en zone industrielle sur la zone d'activités des Béluzes à Pouilly-sous-Charlieu, a été fixé à 18 € HT/m<sup>2</sup>.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve la vente d'un terrain d'une surface d'environ 3 200m<sup>2</sup> sur la parcelle D 2 305 de la Zone d'Activités des Béluzes à Pouilly-sous-Charlieu pour le projet de Monsieur BRILLAT, fixer le prix de vente à 18 € HT/m<sup>2</sup>,
- Accorde la mise sous option d'un terrain attenant d'environ 700 m<sup>2</sup> sur cette même parcelle D 2 305 à Monsieur BRILLAT,
- Dit que le projet de l'entreprise devra respecter les différents documents règlementant la Zone d'Activités, interdire au preneur toute mutation du bien pendant une durée de dix ans sans accord préalable de la Communauté de Communes,

- Dit que les frais d'acte notarié seront à la charge du preneur,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20201217-N2020-179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

**L'an deux mil VINGT**

**Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLENSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCAVE Guillaume,

Pouvoirs: M DESCAVE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2020/N°179**

### **OBJET : Vente d'une parcelle sur la zone de Pouilly sous Charlieu**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que par courrier en date du 18 septembre 2020, Monsieur BRILLAT, Gérant de la société INSPIRE – SCI AMAOC, avait émis le souhait d'acquérir une parcelle de terrain d'environ 4 000m<sup>2</sup>. Ce terrain se situe sur la zone des Beluzes à Pouilly, le long de la rue Bel Air. Le conseil communautaire avait délibéré en faveur de cette vente en date du 15 octobre (délibération N°2020/ N°140).

Après avoir avancé sur son projet, Monsieur BRILLAT nous fait part de son souhait d'acquérir ce terrain en deux temps (courrier officiel en date du 10 décembre 2020) :

- Un premier terrain d'une surface d'environ 3 200 m<sup>2</sup>
- Un deuxième terrain d'environ 700 m<sup>2</sup> pour une extension éventuelle.

Le géomètre a été sollicité pour venir borner le terrain le 8 décembre 2020 en présence de l'acquéreur, de la mairie de Pouilly, de la communauté de commune, et des voisins (propriété en indivision DUFFY/GOUY).

L'entreprise INSPIRE est domiciliée à Saint Cyr de Favières, et a commencé son activité début 2020 dans des locaux à Riorges. Le projet consiste à implanter un atelier de fabrication de masques respiratoires et de consommables médicaux et industriels. Le site emploierait rapidement 25 personnes environ. Le bâtiment construit sera d'une superficie d'environ 600 m<sup>2</sup> qui comportera la partie production et également quelques bureaux.

L'entreprise a obtenu en novembre 2020 une subvention régionale pour mener à bien son projet, impliquant un démarrage rapide de l'activité sur le site. Monsieur BRILLAT est toujours en attente de la réponse de la banque.

Par délibération en date du 30 mai 2013, le prix de vente des terrains desservis mais non lotis, situés en zone industrielle sur la zone d'activités des Béluzes à Pouilly-sous-Charlieu, a été fixé à 18 € HT/m<sup>2</sup>.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve la vente d'un terrain d'une surface d'environ 3 200m<sup>2</sup> sur la parcelle D 2 305 de la Zone d'Activités des Béluzes à Pouilly-sous-Charlieu pour le projet de Monsieur BRILLAT, fixer le prix de vente à 18 € HT/m<sup>2</sup>,
- Accorde la mise sous option d'un terrain attenant d'environ 700 m<sup>2</sup> sur cette même parcelle D 2 305 à Monsieur BRILLAT,
- Dit que le projet de l'entreprise devra respecter les différents documents règlementant la Zone d'Activités, interdire au preneur toute mutation du bien pendant une durée de dix ans sans accord préalable de la Communauté de Communes,

- Dit que les frais d'acte notarié seront à la charge du preneur,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20201217-N2020-179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

### **L'an deux mil VINGT Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Héléne, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Héléne, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41                      Nombre de présents : 39                      Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCAVE Guillaume,

Pouvoirs : M DESCAVE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2020/N°180**

### **OBJET : Conventions OCAD3E filière collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques**

Monsieur le Vice-président en charge des déchets ménagers explique que la convention de collecte des DEEE en déchèterie arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Le renouvellement de l'agrément de l'organisme coordonnateur, OCAD3E, est en cours. Afin de bénéficier de la continuité des enlèvements sur nos deux points de collecte, et de s'assurer du versement des compensations financières, un projet de convention a été fourni. Les modifications dans la version finalisée ne devraient être que mineures et porteraient sur les nouvelles dates d'arrêté d'agrément et la mise à jour des textes de loi référencés. La préparation se fait avec les équipes de l'AMF, du CNR et d'AMORCE.

OCAD3E assure l'interface entre la collectivité et l'éco-organisme référent qui sera désigné pour notre secteur (gestion de la convention, suivi des tonnages, versement des compensations financières, assurer la continuité de service et le respect des conditions d'enlèvement...).

La nouvelle convention sera effective pour 6 ans soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026.

La collecte et le traitement des DEEE sont gratuits. La collectivité bénéficie d'un prix de reprise à la tonne et d'un forfait fixe par point de production.

Monsieur le Vice-président en charge des déchets ménagers explique qu'il en est de même pour la convention de collecte des lampes en déchèterie qui arrive également à échéance au 31 décembre 2020.

Le renouvellement de l'agrément de l'organisme coordonnateur, OCAD3E, est en cours. Afin de bénéficier de la continuité des enlèvements sur nos deux points de collecte, et de s'assurer du versement des compensations financières, un projet de convention a été fourni. Les modifications dans la version finalisée ne devraient être que mineures et porteraient sur les nouvelles dates d'arrêté d'agrément, la mise à jour des textes de loi référencés et la nouvelle dénomination de Recylum. La préparation se fait avec les équipes de l'AMF, du CNR et d'AMORCE.

OCAD3E assure l'interface entre la collectivité et l'éco-organisme qui sera agréé (gestion de la convention, versement des compensations financières). Les autres modalités, notamment opérationnelles (contenants, formations...), sont référencées dans une convention annexée, signée avec l'éco-organisme qui sera agréé.

La nouvelle convention sera effective pour 6 ans soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026.  
La collecte et le traitement des lampes sont gratuits. La collectivité peut bénéficier d'un soutien à la communication.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise le Président à signer les conventions OCAD3E pour la période de 2021-2026
- Dit que les recettes associées seront prévues au budget annexe déchets ménagers

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20201217-N2020-180-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

### **L'an deux mil VINGT Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Héléne, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Héléne, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41                      Nombre de présents : 39                      Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCASSE Guillaume,

Pouvoirs : M DESCASSE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2020/N°180**

### **OBJET : Conventions OCAD3E filière collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques**

Monsieur le Vice-président en charge des déchets ménagers explique que la convention de collecte des DEEE en déchèterie arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Le renouvellement de l'agrément de l'organisme coordonnateur, OCAD3E, est en cours. Afin de bénéficier de la continuité des enlèvements sur nos deux points de collecte, et de s'assurer du versement des compensations financières, un projet de convention a été fourni. Les modifications dans la version finalisée ne devraient être que mineures et porteraient sur les nouvelles dates d'arrêté d'agrément et la mise à jour des textes de loi référencés. La préparation se fait avec les équipes de l'AMF, du CNR et d'AMORCE.

OCAD3E assure l'interface entre la collectivité et l'éco-organisme référent qui sera désigné pour notre secteur (gestion de la convention, suivi des tonnages, versement des compensations financières, assurer la continuité de service et le respect des conditions d'enlèvement...).

La nouvelle convention sera effective pour 6 ans soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026.

La collecte et le traitement des DEEE sont gratuits. La collectivité bénéficie d'un prix de reprise à la tonne et d'un forfait fixe par point de production.

Monsieur le Vice-président en charge des déchets ménagers explique qu'il en est de même pour la convention de collecte des lampes en déchèterie qui arrive également à échéance au 31 décembre 2020.

Le renouvellement de l'agrément de l'organisme coordonnateur, OCAD3E, est en cours. Afin de bénéficier de la continuité des enlèvements sur nos deux points de collecte, et de s'assurer du versement des compensations financières, un projet de convention a été fourni. Les modifications dans la version finalisée ne devraient être que mineures et porteraient sur les nouvelles dates d'arrêté d'agrément, la mise à jour des textes de loi référencés et la nouvelle dénomination de Recylum. La préparation se fait avec les équipes de l'AMF, du CNR et d'AMORCE.

OCAD3E assure l'interface entre la collectivité et l'éco-organisme qui sera agréé (gestion de la convention, versement des compensations financières). Les autres modalités, notamment opérationnelles (contenants, formations...), sont référencées dans une convention annexée, signée avec l'éco-organisme qui sera agréé.

La nouvelle convention sera effective pour 6 ans soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026.  
La collecte et le traitement des lampes sont gratuits. La collectivité peut bénéficier d'un soutien à la communication.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise le Président à signer les conventions OCAD3E pour la période de 2021-2026
- Dit que les recettes associées seront prévues au budget annexe déchets ménagers

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20201217-N2020-180-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**L'an deux mil VINGT  
Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUJELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41                      Nombre de présents : 39                      Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCASSE Guillaume,

Pouvoir : M DESCASSE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2020/N°181**

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SEEDR**

Monsieur le Vice-président en charge de la réduction des déchets ménagers informe le Conseil Communautaire que le Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais a engagé une procédure de révision de ses statuts et par courrier du 6 novembre a adressé notification de cette modification à Charlieu Belmont Communauté. A compter de cette date, un délai de 3 mois s'ouvre pour que le conseil communautaire se positionne. La modification consiste à revoir l'article 12 concernant le bureau du syndicat comme suit :

« le comité, lors de sa première réunion, élit :

- un Président,
- un ou des Vice-présidents ;
- les autres membres du Bureau

Chaque structure membre sera représenté au Bureau (cf règlement intérieur, section 3 : le Bureau) »

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

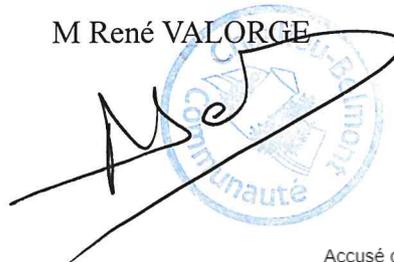
- Rend un avis favorable sur la modification statutaire du SEEDR telle que décrite ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....  
Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20201217-2020-181-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**L'an deux mil VINGT  
Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUJELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41                      Nombre de présents : 39                      Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCAVE Guillaume,

Pouvoir : M DESCAVE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2020/N°181**

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SEEDR**

Monsieur le Vice-président en charge de la réduction des déchets ménagers informe le Conseil Communautaire que le Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais a engagé une procédure de révision de ses statuts et par courrier du 6 novembre a adressé notification de cette modification à Charlieu Belmont Communauté. A compter de cette date, un délai de 3 mois s'ouvre pour que le conseil communautaire se positionne. La modification consiste à revoir l'article 12 concernant le bureau du syndicat comme suit :

« le comité, lors de sa première réunion, élit :

- un Président,
- un ou des Vice-présidents ;
- les autres membres du Bureau

Chaque structure membre sera représenté au Bureau (cf règlement intérieur, section 3 : le Bureau) »

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Rend un avis favorable sur la modification statutaire du SEEDR telle que décrite ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....  
Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20201217-2020-181-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****L'an deux mil VINGT  
Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M  
FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M  
BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M  
LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène,  
Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M  
VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-  
Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41                      Nombre de présents : 39                      Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCAVE Guillaume,

Pouvoir : M DESCAVE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2020/N°182****OBJET : REGLEMENT INTERIEUR CBC**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de mettre en application de l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, par renvoi de l'article L 5211-1, et de définir un règlement intérieur pour la Communauté de Communes. Ce règlement vise à établir les règles internes de fonctionnement des instances communautaires : de la préparation des actions, des projets en comités groupes de travail, commissions facultatives ou obligatoires, instances de concertation, en passant par des orientations établies en conférence des Maires jusqu'à la prise des délibérations par le conseil communautaire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Adopte les 33 articles du règlement intérieur ci-joint

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**L'an deux mil VINGT  
Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Héléne, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Héléne, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41                      Nombre de présents : 39                      Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCAVE Guillaume,

Pouvoir : M DESCAVE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2020/N°182**

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR CBC**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de mettre en application de l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, par renvoi de l'article L 5211-1, et de définir un règlement intérieur pour la Communauté de Communes. Ce règlement vise à établir les règles internes de fonctionnement des instances communautaires : de la préparation des actions, des projets en comités groupes de travail, commissions facultatives ou obligatoires, instances de concertation, en passant par des orientations établies en conférence des Maires jusqu'à la prise des délibérations par le conseil communautaire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Adopte les 33 articles du règlement intérieur ci-joint

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****L'an deux mil VINGT****Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCAVE Guillaume,

Pouvoir : M DESCAVE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2020/N°183****OBJET : DEBAT PACTE DE GOUVERNANCE**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de mettre en débat la rédaction d'un pacte de gouvernance. En effet la loi dite « engagement et proximité » prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Monsieur le Président indique que le pacte de gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 (décision intercommunale n'impactant qu'une seule commune)

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans

lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- décide de ne pas rédiger de pacte de gouvernance tel que prévu à l'article L. 5211-11-2 du CGCT

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20201217-2020-183-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

### **L'an deux mil VINGT Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCAVE Guillaume,

Pouvoir : M DESCAVE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

### **N°2020/N°184**

### **OBJET : DEBAT CONSEIL DE DEVELOPPEMENT CONCERTATION**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de mettre en débat la rédaction d'un pacte de gouvernance. En effet la loi dite « engagement et proximité » prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Monsieur le Président indique que le Conseil de Développement n'est pas obligatoire pour les EPCI de moins de 50 000 habitants. Néanmoins il peut être mis en place de façon volontaire comme suit :

Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.

Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du conseil de développement.

Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.

Le conseil de développement s'organise librement. L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions.

Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Lors du débat sur ce point il est proposé de poursuivre la mise en oeuvre des modalités de concertation telles qu'elles existent au sein de Charlieu Belmont Communauté en associant les partenaires sociaux techniques institutionnels ou bien encore la société civile intéressés spécifiquement par les sujets abordés par exemple la mise en place d'ateliers ouverts lors de la définition de la stratégie PCAET...

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- décide de ne pas mettre en place un conseil de développement à l'échelle de la Communauté de Communes en application de l'article 5211-11-2 du CGCT
- dit qu'à l'occasion de certains projets les modalités d'association de la population pourront définies par le Conseil Communautaire

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....  
Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20201217-2020-184-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****L'an deux mil VINGT****Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCAVE Guillaume,

Pouvoir : M DESCAVE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2020/N°185****OBJET : LUDOTHEQUE TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR A  
COMPTER 1 JANVIER 2021**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de se positionner sur les tarifs de la ludothèque à compter de l'année 2021 ainsi que sur la modification du règlement intérieur.

Ainsi avec l'évolution du logiciel Eludéo (V2), il est désormais possible de souscrire au module « Gestion et réservation des jeux en ligne » pour un abonnement de 2 ans du 01/02/2021 au 31/01/2023, soit 24 mois Coût : 576€ TTC. Il est proposé que cette évolution soit sans incidence sur le tarif d'adhésion (45 €) mais qu'elle soit intégrée au règlement intérieur joint, par ailleurs un forfait réparation serait mis en place.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Valide le règlement intérieur de la ludothèque tel que ci-annexé et qui deviendrait effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20201217-2020-185-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**L'an deux mil VINGT  
Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCAVE Guillaume,

Pouvoir : M DESCAVE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2020/N°186**

**OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR A  
COMPTER 1 JANVIER 2021**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de se positionner sur les tarifs de l'accueil de loisirs intercommunal à compter de l'année 2021 ainsi que sur la modification du règlement intérieur. En effet l'an passé 3 changements pour l'accueil de loisirs intercommunal ont eu une incidence sur les tarifs pour les familles. L'augmentation des marchés repas et transport puis la hausse de la mise à disposition des locaux dans les communes. Pour 2021 il n'est pas proposé de changement pour les tarifs horaires accueil de loisirs 3-11 ans, les activités spécifiques, l'accueil de loisirs ados, les activités passerelles et les activités exceptionnelles par rapport à 2020. Néanmoins il est proposé la suppression des - 10% à partir du 2<sup>ème</sup> enfant (déjà compté dans le calcul du quotient) et l'application des + 15% pour les familles extérieures, à appliquer sur tous les tarifs. Concernant les séjours la modification suivante serait apportée :

2021	
Quotient Familial	Pourcentage
Inférieur à 400 €	60 %
De 401 à 700 €	75 %
De 701 à 850 €	92 %
De 851 à 990 €	105 %
Au-delà de 990 €	115 %

+ 15% pour les familles extérieures

Enfin les articles 3,7,8 et 9 du règlement de l'accueil de loisirs seraient modifiés (document joint).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Valide le règlement intérieur de l'accueil de loisirs tel que ci-annexé et qui deviendrait effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20201217-2020-186-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**L'an deux mil VINGT  
Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCAVE Guillaume,

Pouvoir : M DESCAVE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2020/N°186**

**OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR A  
COMPTER 1 JANVIER 2021**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de se positionner sur les tarifs de l'accueil de loisirs intercommunal à compter de l'année 2021 ainsi que sur la modification du règlement intérieur. En effet l'an passé 3 changements pour l'accueil de loisirs intercommunal ont eu une incidence sur les tarifs pour les familles. L'augmentation des marchés repas et transport puis la hausse de la mise à disposition des locaux dans les communes. Pour 2021 il n'est pas proposé de changement pour les tarifs horaires accueil de loisirs 3-11 ans, les activités spécifiques, l'accueil de loisirs ados, les activités passerelles et les activités exceptionnelles par rapport à 2020. Néanmoins il est proposé la suppression des - 10% à partir du 2<sup>ème</sup> enfant (déjà compté dans le calcul du quotient) et l'application des + 15% pour les familles extérieures, à appliquer sur tous les tarifs. Concernant les séjours la modification suivante serait apportée :

2021	
Quotient Familial	Pourcentage
Inférieur à 400 €	60 %
De 401 à 700 €	75 %
De 701 à 850 €	92 %
De 851 à 990 €	105 %
Au-delà de 990 €	115 %

+ 15% pour les familles extérieures

Enfin les articles 3,7,8 et 9 du règlement de l'accueil de loisirs seraient modifiés (document joint).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Valide le règlement intérieur de l'accueil de loisirs tel que ci-annexé et qui deviendrait effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20201217-2020-186-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

**L'an deux mil VINGT**

**Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLESEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCAVE Guillaume,

Pouvoir : M DESCAVE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2020/N°187**

### **OBJET : CONVENTION PARTENARIAT AFR ANNEE 2021 ET SUIVANTES**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de définir les modalités de partenariat avec l'AFR de Pouilly sous Charlieu concernant le fonctionnement de la MSAP en 2 sites. En effet depuis janvier 2016, après avoir engagé d'importants travaux de rénovation sur un bâtiment lui appartenant, Charlieu-Belmont Communauté a ouvert une maison des services sise 9 boulevard du Général Leclerc à Charlieu. Cette maison des services vise à répondre concomitamment aux objectifs suivants :

- Maintenir des permanences en faveur des habitants et faciliter leurs démarches administratives.
- Accompagner les personnes en situation de vulnérabilité (demandeurs d'emploi, personnes en perte d'autonomie)
- Organiser et coordonner les acteurs de proximité en les rassemblant dans un même lieu.
- Promouvoir et diffuser les Technologies de l'Information et de la Communication à travers des outils innovants et des animations proposées par l'Espace Cyber présent sur place.

Cette maison des services accueille aujourd'hui : les services sociaux du Département, l'ASOIE, association d'insertion, l'Espace Cyber ainsi que des permanences de Pôle Emploi, de la Mission Locale, de la CARSAT (service social et retraite), de l'entraide sociale, de l'UDAF, du point d'info écoute jeunes.

Dans le même temps, l'AFR de Pouilly-sous-Charlieu gère une Maison de Services au Public et offre aux usagers un lieu d'accueil et d'accompagnement leur permettant d'obtenir des renseignements administratifs et d'effectuer des démarches diverses grâce notamment à la présence d'un agent d'accueil. Depuis mars 2019, une convention a été signée avec l'AFR de Pouilly-sous-Charlieu afin que cette structure assure des permanences également au sein de la maison des services à Charlieu moyennant une participation financière de Charlieu-Belmont Communauté (à raison de 24h partagés sur les 2 sites).

A compter de 2021, les MSAP doivent obtenir le label France Services afin de continuer à être financé par l'Etat (à hauteur de 30 000 € par an) et deux agents doivent être formés et assignés à cette mission. Au regard de sa compétence *création et gestion de maisons de services au public*, Charlieu-

Belmont Communauté a décidé de porter la demande de labélisation France Services, de garantir le fonctionnement de l'Espace France Services et déléguer sa gestion à l'AFR de Pouilly-sous-Charlieu. Cet Espace France Services accueille le public à raison de 30 heures par semaine répartis sur les 2 sites de Charlieu (9 boulevard Général Leclerc) et Pouilly-sous-Charlieu (7 rue du 19 mars 1962). Les ouvertures envisagées sont proposées dans une convention notant que des adaptations pourront se faire mais qui nécessiteront au préalable une concertation et un accord entre les parties. Des permanences délocalisées dans les diverses communes du territoire pourront se mettre en place si le besoin s'en fait sentir et après concertation et accord entre les parties.

Une convention de partenariat est soumise au Conseil Communautaire, elle prévoit les modalités d'engagement réciproque de la Communauté de Communes et de l'AFR ;

L'AFR de Pouilly-sous-Charlieu s'engage à recruter les 2 agents nécessaires au fonctionnement de l'Espace France Services. Elle remplit à ce titre toutes les obligations légales qui lui incombent.

L'AFR de Pouilly-sous-Charlieu veillera à ce que les agents d'accueil suivent l'intégralité des formations dispensées par les organismes partenaires de l'Espace France Services ainsi que par le CNFPT.

Un bilan d'activités annuel spécifique à l'Espace France Services sera présenté à Charlieu-Belmont Communauté. Ce dernier identifiera notamment le nombre de personnes reçues sur chacun des sites avec la nature des services rendus aux usagers.

Charlieu-Belmont Communauté s'engage à solliciter le label France Services et à veiller à ce que les critères demandés pour son renouvellement soient respectés.

Charlieu-Belmont Communauté s'engage à solliciter chaque année l'aide financière de l'Etat attribuée pour le fonctionnement des maisons France Services.

Charlieu-Belmont Communauté s'engage à financer entièrement les dépenses supportées par l'AFR de Pouilly-sous-Charlieu dans le cadre de la gestion de l'Espace France Service qui lui est confiée.

**Proposition :**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention :**

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise M le Président à signer la convention avec l'AFR de Pouilly-sous Charlieu avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- dit que cette convention annule et remplace celle qui fait l'objet de la délibération n°2019/n°19 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- autorise M. le Président à signer un avenant à la convention en vigueur en 2020 afin de ne pas verser les 11 000 € prévus initialement (financement finalement reçu de l'Etat).
- dit les dépenses et les recettes liées à cette décision seront prévues au budget principal en section de fonctionnement

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20201217-2020-187-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****L'an deux mil VINGT****Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUJELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLESEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCAVE Guillaume,

Pouvoir : M DESCAVE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2020/N°187****OBJET : CONVENTION PARTENARIAT AFR ANNEE 2021 ET SUIVANTES**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de définir les modalités de partenariat avec l'AFR de Pouilly sous Charlieu concernant le fonctionnement de la MSAP en 2 sites. En effet depuis janvier 2016, après avoir engagé d'importants travaux de rénovation sur un bâtiment lui appartenant, Charlieu-Belmont Communauté a ouvert une maison des services sise 9 boulevard du Général Leclerc à Charlieu. Cette maison des services vise à répondre concomitamment aux objectifs suivants :

- Maintenir des permanences en faveur des habitants et faciliter leurs démarches administratives.
- Accompagner les personnes en situation de vulnérabilité (demandeurs d'emploi, personnes en perte d'autonomie)
- Organiser et coordonner les acteurs de proximité en les rassemblant dans un même lieu.
- Promouvoir et diffuser les Technologies de l'Information et de la Communication à travers des outils innovants et des animations proposées par l'Espace Cyber présent sur place.

Cette maison des services accueille aujourd'hui : les services sociaux du Département, l'ASOIE, association d'insertion, l'Espace Cyber ainsi que des permanences de Pôle Emploi, de la Mission Locale, de la CARSAT (service social et retraite), de l'entraide sociale, de l'UDAF, du point d'info écoute jeunes.

Dans le même temps, l'AFR de Pouilly-sous-Charlieu gère une Maison de Services au Public et offre aux usagers un lieu d'accueil et d'accompagnement leur permettant d'obtenir des renseignements administratifs et d'effectuer des démarches diverses grâce notamment à la présence d'un agent d'accueil. Depuis mars 2019, une convention a été signée avec l'AFR de Pouilly-sous-Charlieu afin que cette structure assure des permanences également au sein de la maison des services à Charlieu moyennant une participation financière de Charlieu-Belmont Communauté (à raison de 24h partagés sur les 2 sites).

A compter de 2021, les MSAP doivent obtenir le label France Services afin de continuer à être financé par l'Etat (à hauteur de 30 000 € par an) et deux agents doivent être formés et assignés à cette mission. Au regard de sa compétence *création et gestion de maisons de services au public*, Charlieu-

Belmont Communauté a décidé de porter la demande de labélisation France Services, de garantir le fonctionnement de l'Espace France Services et déléguer sa gestion à l'AFR de Pouilly-sous-Charlieu. Cet Espace France Services accueille le public à raison de 30 heures par semaine répartis sur les 2 sites de Charlieu (9 boulevard Général Leclerc) et Pouilly-sous-Charlieu (7 rue du 19 mars 1962). Les ouvertures envisagées sont proposées dans une convention notant que des adaptations pourront se faire mais qui nécessiteront au préalable une concertation et un accord entre les parties. Des permanences délocalisées dans les diverses communes du territoire pourront se mettre en place si le besoin s'en fait sentir et après concertation et accord entre les parties.

Une convention de partenariat est soumise au Conseil Communautaire, elle prévoit les modalités d'engagement réciproque de la Communauté de Communes et de l'AFR ;

L'AFR de Pouilly-sous-Charlieu s'engage à recruter les 2 agents nécessaires au fonctionnement de l'Espace France Services. Elle remplit à ce titre toutes les obligations légales qui lui incombent.

L'AFR de Pouilly-sous-Charlieu veillera à ce que les agents d'accueil suivent l'intégralité des formations dispensées par les organismes partenaires de l'Espace France Services ainsi que par le CNFPT.

Un bilan d'activités annuel spécifique à l'Espace France Services sera présenté à Charlieu-Belmont Communauté. Ce dernier identifiera notamment le nombre de personnes reçues sur chacun des sites avec la nature des services rendus aux usagers.

Charlieu-Belmont Communauté s'engage à solliciter le label France Services et à veiller à ce que les critères demandés pour son renouvellement soient respectés.

Charlieu-Belmont Communauté s'engage à solliciter chaque année l'aide financière de l'Etat attribuée pour le fonctionnement des maisons France Services.

Charlieu-Belmont Communauté s'engage à financer entièrement les dépenses supportées par l'AFR de Pouilly-sous-Charlieu dans le cadre de la gestion de l'Espace France Service qui lui est confiée.

**Proposition :**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention :**

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise M le Président à signer la convention avec l'AFR de Pouilly-sous Charlieu avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- dit que cette convention annule et remplace celle qui fait l'objet de la délibération n°2019/n°19 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- autorise M. le Président à signer un avenant à la convention en vigueur en 2020 afin de ne pas verser les 11 000 € prévus initialement (financement finalement reçu de l'Etat).
- dit les dépenses et les recettes liées à cette décision seront prévues au budget principal en section de fonctionnement

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20201217-2020-187-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**L'an deux mil VINGT**

**Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Héléne, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Héléne, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCAVE Guillaume,

Pouvoir : M DESCAVE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2020/N°188**

**OBJET : GESTION CHATS ERRANTS**

Dans le cadre de la compétence gestion de la fourrière animale, M. le Président rappelle que les conventions signées avec les vétérinaires arrivent à échéance le 31/12/2020. Il va donc être nécessaire de renouveler les conventions avec les 2 cliniques vétérinaires pour permettre aux Maires, détenteur du pouvoir de police, de poursuivre cette politique de limitation de la prolifération des chats errants. Cependant elles ne seront pas reconduites au 1<sup>er</sup> janvier 2021, elles feront l'objet d'une révision et notamment des conditions de dépôt des chats errants. Dans l'attente de nouvelles conventions signées, aucune facture ne sera payée par la communauté de communes. Un travail préalable sur les modalités pratiques d'exécution des conventions va être conduit.

Après les soins les chats sont relâchés, conformément à la loi en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise M. le Président à préparer les futures conventions avec les services vétérinaires pour la gestion des chats errants ainsi qu'à procéder à toutes les formalités utiles notamment à signer les dites conventions
- Dit que les dépenses seront prévues au budget principal en section de fonctionnement

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.



Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20201217-N2020-188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2021  
Affichage : 14/01/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**L'an deux mil VINGT**

**Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Héléne, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Héléne, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCAVE Guillaume,

Pouvoir : M DESCAVE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2020/N°188**

**OBJET : GESTION CHATS ERRANTS**

Dans le cadre de la compétence gestion de la fourrière animale, M. le Président rappelle que les conventions signées avec les vétérinaires arrivent à échéance le 31/12/2020. Il va donc être nécessaire de renouveler les conventions avec les 2 cliniques vétérinaires pour permettre aux Maires, détenteur du pouvoir de police, de poursuivre cette politique de limitation de la prolifération des chats errants. Cependant elles ne seront pas reconduites au 1<sup>er</sup> janvier 2021, elles feront l'objet d'une révision et notamment des conditions de dépôt des chats errants. Dans l'attente de nouvelles conventions signées, aucune facture ne sera payée par la communauté de communes. Un travail préalable sur les modalités pratiques d'exécution des conventions va être conduit.

Après les soins les chats sont relâchés, conformément à la loi en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise M. le Président à préparer les futures conventions avec les services vétérinaires pour la gestion des chats errants ainsi qu'à procéder à toutes les formalités utiles notamment à signer les dites conventions
- Dit que les dépenses seront prévues au budget principal en section de fonctionnement

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.



Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20201217-N2020-188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2021  
Affichage : 14/01/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**L'an deux mil VINGT  
Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUJELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41                      Nombre de présents : 39                      Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCAVE Guillaume,

Pouvoir : M DESCAVE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2020/N°189**

**OBJET : PROJET STATION/UNITE TRAITEMENT DES BOUES POUILLY - BRIENNON ET CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE - EMPRUNT**

Mme la Vice-présidente en charge de l'eau et l'assainissement présente aux conseillers communautaires les projets conduits en matière de traitement de boues ainsi que leur plan de financement qui présentent la nécessité de souscrire un prêt de 100 000 €. Une étude des sources de financement en considération du type d'investissement (unité de traitement des boues) il est préconisé de souscrire une solution « aquaprêt » auprès de la Banque des Territoire.

Taux du Livret A + 0,60%

Inflation : selon barème mensuel, à neutralité actuarielle avec TLA + 0,60 % – uniquement pour les maturités de 25 à 40 ans

Amortissement prioritaire

Durée 30 ans

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise M. le Président à souscrire un emprunt « aquaprêt » auprès de la Banque des Territoires d'un montant de 100 000 € sur 30 ans et réaliser toutes formalités utiles
- Les dépenses et les recettes seront inscrites au budget annexe traitement des boues

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Le Président de la Communauté  
des Communes

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20201217-N2020-189-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2021  
Affichage : 14/01/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**L'an deux mil VINGT  
Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUJELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41                      Nombre de présents : 39                      Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCAVE Guillaume,

Pouvoir : M DESCAVE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2020/N°189**

**OBJET : PROJET STATION/UNITE TRAITEMENT DES BOUES POUILLY -  
BRIENNON ET CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE - EMPRUNT**

Mme la Vice-présidente en charge de l'eau et l'assainissement présente aux conseillers communautaires les projets conduits en matière de traitement de boues ainsi que leur plan de financement qui présentent la nécessité de souscrire un prêt de 100 000 €. Une étude des sources de financement en considération du type d'investissement (unité de traitement des boues) il est préconisé de souscrire une solution « aquaprêt » auprès de la Banque des Territoire.

Taux du Livret A + 0,60%

Inflation : selon barème mensuel, à neutralité actuarielle avec TLA + 0,60 % – uniquement pour les maturités de 25 à 40 ans

Amortissement prioritaire

Durée 30 ans

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise M. le Président à souscrire un emprunt « aquaprêt » auprès de la Banque des Territoires d'un montant de 100 000 € sur 30 ans et réaliser toutes formalités utiles
- Les dépenses et les recettes seront inscrites au budget annexe traitement des boues

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.



Le Président de la Communauté  
des Communes

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20201217-N2020-189-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2021  
Affichage : 14/01/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**L'an deux mil VINGT  
Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41                      Nombre de présents : 39                      Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCAVE Guillaume,

Pouvoir : M DESCAVE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2020/N°190**

**OBJET : STEP / CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE  
L'EQUIPEMENT COMMUN AVEC LA COMMUNE DE POUILLY SOUS  
CHARLIEU ET LA COMMUNE DE BRIENNON**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que les communes de Pouilly sous Charlieu et Briennon détiennent la compétence assainissement collectif (traitement de l'eau) tandis que Charlieu-Belmont Communauté détient la compétence traitement et valorisation des boues. Aussi l'équipement commun sera donc géré pour la file eau par les communes et pour la file boues par la Communauté de Communes. Il est nécessaire de définir les conditions de fonctionnement de cet équipement et la répartition des missions et des charges qui incombent à chaque collectivité.

La convention de fonctionnement adressée à tous définit :

L'objet et la durée de la convention,  
Les responsabilités de chacun,  
Les modalités et règles d'accès,  
Les engagements en termes de qualité,  
La répartition des coûts de fonctionnement par unité fonctionnelle (traitement de l'air, consommations d'eau, consommations électriques...) et les modalités de remboursement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise M. le Président à signer la convention (sous réserve de l'avis favorable des financeurs) de fonctionnement de l'équipement commun avec la commune de Pouilly sous Charlieu et la commune de Briennon.
- Dit que les dépenses seront prévues au budget annexe traitement des boues

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly sous Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE



042-200035202-20201217-N2020-190-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2021  
Affichage : 26/01/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**L'an deux mil VINGT  
Le 17 décembre à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUJELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41                      Nombre de présents : 39                      Nombre de votants : 40

Excusés : Mme TROUILLET Nelly, M DESCAVE Guillaume,

Pouvoir : M DESCAVE Guillaume pouvoir à M CHENAUD Fabrice

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2020/N°190**

**OBJET : STEP / CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE  
L'EQUIPEMENT COMMUN AVEC LA COMMUNE DE POUILLY SOUS  
CHARLIEU ET LA COMMUNE DE BRIENNON**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que les communes de Pouilly sous Charlieu et Briennon détiennent la compétence assainissement collectif (traitement de l'eau) tandis que Charlieu-Belmont Communauté détient la compétence traitement et valorisation des boues. Aussi l'équipement commun sera donc géré pour la file eau par les communes et pour la file boues par la Communauté de Communes. Il est nécessaire de définir les conditions de fonctionnement de cet équipement et la répartition des missions et des charges qui incombent à chaque collectivité.

La convention de fonctionnement adressée à tous définit :

L'objet et la durée de la convention,  
Les responsabilités de chacun,  
Les modalités et règles d'accès,  
Les engagements en termes de qualité,  
La répartition des coûts de fonctionnement par unité fonctionnelle (traitement de l'air, consommations d'eau, consommations électriques...) et les modalités de remboursement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise M. le Président à signer la convention (sous réserve de l'avis favorable des financeurs) de fonctionnement de l'équipement commun avec la commune de Pouilly sous Charlieu et la commune de Briennon.
- Dit que les dépenses seront prévues au budget annexe traitement des boues

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly sous Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE



042-20035202-20201217-N2020-190-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2021  
Affichage : 26/01/2021